

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Vendredi 10 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 3856).
M. le président.

2. — Questions orales (p. 3856).

Relations avec la République populaire démocratique de Corée (p. 3856).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Travaux du Conseil de l'Europe (p. 3857).

Question de M. René Jager. — MM. René Jager, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Protection des intérêts français au Vanuatu (p. 3858).

Questions de M. Henri Caillavet et de M. Lionel Cherrier. — MM. Henri Caillavet, Lionel Cherrier, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

Emission de télévision « Le grand débat » (p. 3860).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Mise en valeur de la forêt française (p. 3861).

Question de M. René Chazelle. — MM. René Chazelle, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Mécanismes communautaires en matière de fruits et légumes (p. 3863).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Indemnisation des sinistrés de la Haute-Loire (p. 3864).

Questions de M. René Chazelle et de M. Adrien Gouteyron. — MM. René Chazelle, Adrien Gouteyron, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Gestion du service d'incendie et de secours de l'Essonne (p. 3867).

Question de M. Jean Ooghe. — MM. Jean Ooghe, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Prévention de la fraude électorale (p. 3868).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. Pierre Salvi, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Situation financière de l'université de Paris-XIII-Villetaneuse (p. 3869).

Question de Mme Danielle Bidard. — Mme Danielle Bidard, M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Habilitations du deuxième et du troisième cycle pour l'année universitaire 1980-1981 (p. 3870).

Question de Mme Danielle Bidard. — Mme Danielle Bidard, M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3871).

4. — Transmission de projets de loi (p. 3871).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3872).

6. — Ordre du jour (p. 3872).

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Mes chers collègues, au moment où votre amitié et votre confiance m'ont appelé à ce fauteuil prestigieux et à la présidence de la séance de la Haute Assemblée, vous comprendrez, j'en suis sûr, mon émotion et la grande modestie qui me saisit en cet instant.

Je voudrais — je pense que vous me pardonnerez cette minute d'amitié — avoir une pensée fraternelle pour celui qui, pendant deux décennies, m'a précédé à cette place comme représentant du groupe socialiste ; je veux parler du président André Méric.

Je voudrais, aussi bien que lui, diriger nos débats avec la compétence et la hauteur de vues dont il a toujours fait preuve. Je vous assure, mes chers collègues, de mon entier dévouement à chacun d'entre vous et au Sénat de la République tout entier. *(Applaudissements sur toutes les travées.)*

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**RELATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE
DE CORÉE**

M. le président. La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2780.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir me faire connaître comment le Gouvernement français envisage l'avenir des relations entre la France et la République populaire démocratique de Corée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre *(Relations avec le Parlement)*, en remplacement de M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je vous prie d'abord d'excuser mon collègue M. Stirn, qui devait en principe se trouver ici ce matin pour répondre aux diverses questions qui lui ont été posées. Mais, étant donné les tragiques circonstances de la rue Copernic, il a dû se rendre à la levée du corps d'une victime de nationalité portugaise. C'est la raison pour laquelle je répons ici à la question de M. Machefer.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, le Gouvernement français n'ignore pas la République populaire démocratique de Corée, puisqu'il lui a donné l'autorisation de faire fonctionner à Paris une représentation commerciale à laquelle il a reconnu, voilà près de quatre ans, le caractère d'une mission officielle.

Si la France n'a pas jugé possible d'établir des relations plus complètes avec la République populaire démocratique de Corée, c'est en raison même de la situation qui prévaut dans la péninsule coréenne. Est-il concevable, en effet, d'aller plus avant alors que les deux entités étatiques établies sur ce territoire n'ont toujours pas trouvé le moyen de normaliser leurs propres relations et surtout que l'une d'entre elles, la République populaire démocratique de Corée, persiste, avec ses alliés d'ailleurs, à refuser toute existence légitime à l'autre, c'est-à-dire la République de Corée, avec laquelle la France entretient de longue date des relations diplomatiques normales ?

Le Gouvernement, qui n'entend pas nier les réalités qui se sont établies dans la péninsule coréenne, est disposé à laisser se développer des échanges mutuellement profitables : sur le plan commercial, le règlement très récent du problème posé par les dettes de la Corée du Nord, dont le remboursement était interrompu depuis plusieurs années, devrait permettre d'assurer la reprise de relations économiques normales ; sur le plan culturel, le Gouvernement français a autorisé en diverses occasions la venue en France de troupes artistiques, nord-coréennes notamment. Il est donc favorable à ce que des échanges de ce type se poursuivent, étant entendu qu'aucune évolution ne saurait être envisagée sur le plan politique aussi longtemps que la Corée du Nord continuera à s'isoler de son propre fait et à maintenir des exclusives s'opposant à la normalisation de ses relations avec la Corée du Sud et, de ce fait, avec ceux des Etats tiers qui souhaiteraient établir des relations avec chacune des deux Corées, comme cela existe ailleurs dans le monde.

Telle est la réponse que je souhaitais fournir à M. le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il vient de me fournir, dont certaines rejoignent mes propres préoccupations. J'ai déjà eu l'occasion, au cours du dernier débat de politique étrangère, au mois de juin, dans cet hémicycle, de développer quelques analyses concernant la politique française en Asie.

Je désire profiter de cette question orale pour insister auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, sur certains aspects culturels et commerciaux de nos relations avec la péninsule coréenne.

Je ne peux pas ne pas dire un mot de la République de Corée du Sud, avec laquelle nos rapports se sont considérablement développés depuis plusieurs années et qui est la seule que nous reconnaissons diplomatiquement jusqu'à maintenant.

Les grandes sociétés françaises ont largement investi dans cet Etat : Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Rhône-Poulenc et Creusot-Loire, par exemple. Une convention de protection des investissements existe entre la France et la République de Corée. Cette dernière fait partie, avec Taiwan, Hong-kong et Singapour, de cette chaîne de développement industriel et commercial à l'évolution de laquelle la politique chinoise attache un intérêt croissant.

Or, l'inflation et les problèmes politiques et sociaux de la Corée du Sud ne peuvent pas ne pas avoir de répercussions sur l'activité économique de ce pays et, partant, sur celle de nos sociétés industrielles. C'est pourquoi les responsables de notre commerce extérieur, soucieux, à juste titre, de préserver notre présence commerciale dans cette région, mettent en avant nos petites et moyennes industries.

Même si l'on admet, avec M. le ministre des affaires étrangères, que la croissance de la Corée du Sud n'est pas arrêtée et ne connaît qu'un palier, il reste utile de jeter un regard sur l'autre Corée, celle du Nord, qui reste totalement et étrangement absente de nos préoccupations et sur laquelle il est pratiquement impossible — en vertu de quelle censure ? — de faire passer quelque information que ce soit, de sorte que nous n'avons le choix qu'entre les textes d'origine gouvernementale nord-coréens qui paraissent de temps en temps, en page publicitaire, dans certains des quotidiens occidentaux et le silence absolu, ce qui permet de maintenir le public dans l'ignorance des réalités extrême-orientales.

Les possibilités commerciales qu'offre la Corée du Nord sont certaines. Il me faudrait y consacrer un plus long propos pour en faire l'inventaire. L'impossibilité où se trouvaient nos partenaires potentiels dans ce pays de régler leurs commandes en France autrement que dans le cadre d'accords de compensation multilatéraux, fort difficiles à réaliser, avait conduit nos entreprises à cesser leurs opérations avec ce pays et l'on comprend leur position. Mais dès lors — comme vous venez de l'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat — que le règlement des dettes de l'Etat nord-coréen est en cours — un premier versement est intervenu au mois de septembre et un nouveau versement est prévu pour la fin de cette année — dès lors que son Gouvernement affirme sa volonté de négocier sur les bases habituelles aux entreprises occidentales, la question des relations commerciales avec la Corée du Nord peut être réexaminée sous un nouveau jour.

De ce point de vue, la réouverture d'une représentation commerciale française à Pyongyang serait souhaitable, en symétrie avec la représentation commerciale nord-coréenne qui existe à Paris et qui a effectivement reçu depuis plusieurs années un statut diplomatique. Le haut responsable de cette

représentation coréenne vient d'être désigné. Le problème né de la volonté du Gouvernement de Pyongyang de confondre en une même personne les fonctions d'ambassadeur à l'U.N.E.S.C.O. et de haut représentant commercial semble devoir être résolu.

A travers ce problème, c'est celui de la reconnaissance diplomatique de la République populaire démocratique de Corée par la France qui est posé. Bien qu'il soit de tradition française de reconnaître les Etats et non les régimes et que la reconnaissance de l'Etat nord-coréen soit souhaitée par de nombreux milieux de notre pays, je ne dissimulerai pas qu'elle est dans l'instant une question complexe.

Mais, à tout le moins, il m'apparaîtrait utile de développer des relations culturelles avec la R.P.D.C., relations par trop unilatérales. Certes, il y a eu des visites nord-coréennes, notamment d'ordre artistique, en France, mais la présence française est, par euphémisme, des plus modestes en République démocratique de Corée.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que cet Etat entretient des relations avec de nombreux pays francophones d'Afrique. De nombreux étudiants africains fréquentent l'université de Pyongyang. La présence d'un lecteur de français ne serait pas inutile et, en attendant mieux, des contacts plus fréquents pourraient s'établir avec nos représentants à Pékin, qui n'est pas si loin de Pyongyang, géographiquement et peut-être politiquement.

La Corée du Nord, en effet, possède 1 400 kilomètres de frontière commune avec la Chine et 15 kilomètres avec l'Union soviétique. Certes, elle conserve des liens commerciaux importants avec ce dernier pays, mais ses relations avec la Chine ne cessent de se développer.

Elle souhaite également l'intensification de ses échanges avec le monde industrialisé capitaliste. Le Japon est ainsi devenu son premier partenaire non communiste. Nous ne pouvons continuer, monsieur le secrétaire d'Etat, à nous désintéresser absolument de cet Etat et nous pouvons nous engager dans le développement de relations avec cet Etat sans pour autant compromettre l'avenir de nos relations avec le Sud et en songeant que, peut-être un jour, c'est un vœu que beaucoup formulent, une confédération coréenne respectant la spécificité de ses éléments constitutifs pourra, en Extrême-Orient, représenter un facteur de paix et de prospérité.

Mais ce problème de la réunification, ce n'est pas à nous d'en décider. Il doit être le fait des Coréens eux-mêmes et de la reprise de conversations entre les représentants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée. C'est une tout autre question que je n'aborde pas. Je voulais simplement attirer l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait pour notre pays, étant donné l'évolution rapide des choses en Extrême-Orient à assurer, disons pour commencer, un minimum de présence dans l'Etat nord-coréen. (Applaudissements.)

TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Jager, pour rappeler les termes de sa question n° 2810.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir dresser un bilan des conventions conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe et qui n'ont pas encore été ratifiées par la France, notamment pour ce qui concerne l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme.

Je lui demande quel rôle la France souhaite voir jouer par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par rapport à une Communauté élargie et dotée d'une Assemblée élue au suffrage universel, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, l'éducation et la culture.

Je lui demande enfin quelles mesures il entend éventuellement préconiser pour accélérer les travaux du comité des ministres et mieux informer les administrations françaises sur les travaux accomplis au sein du Conseil de l'Europe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, à ce jour, le nombre des conventions conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe s'élève à cent cinq.

Sur ce nombre, la France a jusqu'ici approuvé cinquante-neuf textes et le Gouvernement en a signé vingt-trois, soit quatre-vingt-deux au total. En outre, plusieurs conventions plus récemment ouvertes à la signature font actuellement l'objet de consultations interministérielles.

Je ne voudrais naturellement pas infliger au Sénat une énumération fastidieuse, mais je tiens à la disposition de M. Jager la liste complète des conventions non signées ou non ratifiées avec les explications nécessaires sur chacune d'elles.

En ce qui concerne plus particulièrement la convention européenne des droits de l'homme et son article 25, dont vous m'avez plus précisément parlé, le Gouvernement n'a pas perdu de vue le problème de l'acceptation du droit de recours individuel dans le cadre de la convention européenne des droits de l'homme.

En effet, cette convention, vous le comprenez, peut avoir des implications sur une plus large partie de notre droit. Il est donc nécessaire, pour apprécier les incidences que pourrait avoir une acceptation du droit de recours individuel, d'étudier le développement progressif de l'application de la convention tant sur le plan national que par les institutions créées par ladite convention. Le Gouvernement estime que cet examen doit encore être poursuivi.

Au demeurant, il convient d'appeler à nouveau l'attention sur le fait que l'absence de formulation par la France de la déclaration facultative prévue à l'article 25 de la convention n'engendre aucun préjudice pour les citoyens français. En effet, depuis l'adhésion de notre pays à la convention européenne des droits de l'homme, celle-ci s'applique directement dans notre droit où, en vertu de l'article 55 de la Constitution, elle a une autorité supérieure à celle des lois.

A la différence de ce qui se passe d'ailleurs dans d'autres Etats parties à la convention, les justiciables français peuvent donc invoquer la convention devant nos tribunaux, qui sont tenus de l'appliquer et ont eu à plusieurs reprises l'occasion de le faire et cela a été confirmé par une décision du Conseil d'Etat et divers arrêts, vous le savez, de la Cour de cassation.

Dès lors, la question ne se pose pas de savoir si la France doit reconnaître aux citoyens et aux administrés un droit de recours individuel contre les décisions administratives qui seraient contraires à la convention. Ce recours existe devant les tribunaux français dont il n'apparaît pas opportun, à l'heure actuelle, de soumettre les jugements à l'examen et à la censure d'organes internationaux.

J'en viens au deuxième point de votre question. Dans la perspective de l'élargissement des communautés et dans le contexte de l'élection au suffrage direct de l'Assemblée des communautés, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe constitue de manière très évidente le lieu privilégié de dialogue entre les Neuf et les douze autres membres du Conseil de l'Europe. De plus, sous le savez, monsieur le sénateur, grâce à la souplesse de ses procédures, l'Assemblée accueille des personnalités européennes et non européennes de niveau élevé et tout récemment encore le ministre des affaires étrangères de Chine. Elle constitue ainsi une enceinte où les pays européens communiquent sans contrainte et d'une manière très libérale avec le reste du monde.

Je voudrais saisir l'occasion que vous m'offrez aujourd'hui, par votre question, monsieur le sénateur, pour rendre hommage, à travers l'un de ses membres, à la contribution de premier plan de la délégation parlementaire française aux travaux de l'Assemblée consultative et à l'action dynamique des sénateurs qui en font partie.

Dans le cadre du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, la vocation de l'Assemblée consultative en matière de prospection et d'instigation a été fondamentale dans la mise au point et l'adoption des conventions évoquées plus haut. Ce rôle a été particulièrement bénéfique et fécond en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, l'éducation et la culture et nous entendons bien, pour notre part, qu'il le demeure. Vous vous souviendrez que le Président de la République avait tenu à se rendre personnellement à l'inauguration des nouveaux bâtiments du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, la visite que le Premier ministre vient d'effectuer à l'Assemblée consultative, le 30 septembre dernier, est un nouveau témoignage de la permanence de l'intérêt du Gouvernement pour l'organisation de Strasbourg.

Je suis en mesure de vous indiquer qu'à la demande du ministre des affaires étrangères, il vient d'être décidé d'inscrire à l'ordre du jour du comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui se réunit la semaine prochaine à Strasbourg, l'examen de la résolution 743 de l'Assemblée consultative. Cette importante résolution, adoptée au cours de la session de l'Assemblée qui vient de se terminer, traite en effet de la nécessité de combattre la réapparition de la propagande fasciste et de ses aspects racistes. Il est apparu indispensable au Gouvernement que les ministres des affaires étrangères des vingt et un Etats membres étudient en priorité les propositions de l'Assemblée consultative sur ce sujet tristement actuel.

L'odieux attentat de la rue Copernic, par son caractère criminel et l'atteinte intolérable à la dignité de l'homme qu'il représente, soulève l'indignation générale.

Par conséquent, le rôle du Conseil de l'Europe dans la défense de la démocratie et des droits de l'homme nous apparaît d'autant plus précieux qu'il rappelle les valeurs fondamentales de notre civilisation et de nos sociétés de liberté. C'est dans cet esprit que le ministre des affaires étrangères français a pris l'initiative de demander à ses collègues du Conseil de l'Europe de se pencher sans attendre sur le texte de cette résolution, qu'il est à l'honneur de l'Assemblée consultative d'avoir élaboré.

Enfin, les administrations françaises sont non seulement informées des travaux accomplis au sein du Conseil de l'Europe, mais elles y participent activement, en liaison permanente avec le ministre des affaires étrangères. Elles fournissent notamment les experts qui participent aux comités directeurs chargés de la mise en œuvre du travail intergouvernemental de l'organisation. Elles sont régulièrement consultées sur toutes les questions de leur compétence. Cette coopération étroite au niveau national permet de placer les travaux de l'organisation de Strasbourg en prise directe avec les besoins des administrations françaises et le cas échéant, de faire connaître leurs propres expériences et de contribuer ainsi à améliorer et accélérer les travaux du comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Je vous remercie d'avoir posé cette question, monsieur le sénateur. Etant donné l'actualité, je me suis permis de développer ma réponse dans des sens dont vous comprendrez immédiatement l'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous remercier pour la réponse très complète qu'au nom de M. le ministre des affaires étrangères vous venez de faire à la question orale sans débat que j'ai posée à propos des travaux du Conseil de l'Europe.

Tous les parlementaires membres de la délégation française à l'assemblée parlementaire, dont votre serviteur, vous en sauront très certainement gré et plus encore, peut-être, nos amis et collègues parlementaires représentant des pays non membres de la Communauté économique européenne à l'assemblée de Strasbourg, pour lesquels l'avenir du Conseil de l'Europe ne peut se concevoir sans l'impulsion et la participation vigoureuse de la France. Soyez sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre message sera rapidement connu en dehors de cet hémicycle et au-delà de nos frontières.

Je ne reprendrai pas tous les points que vous venez de développer dans votre exposé. Vous vous êtes montré parfaitement fidèle — qui s'en étonnera ? — au discours que M. Raymond Barre a prononcé la semaine dernière à la tribune de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le Premier ministre nous avait en effet déclaré : « Le Gouvernement français souhaite que votre dynamisme et vos recherches apportent aux gouvernements des pays membres de l'Europe à la fois un encouragement et des inspirations ».

Vous me permettez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous manifester mon encouragement et de vous suggérer des inspirations.

Je ne saurais tout d'abord qu'encourager le Gouvernement à poursuivre ses études sur la possibilité pour la France de ratifier l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme reconnaissant à tous les citoyens un droit individuel de saisine à la cour de Strasbourg. Bien sûr, l'objectivité la plus élémentaire conduit à reconnaître que les droits de l'homme sont très bien protégés par notre système juridique actuel, en particulier par le biais de l'article 55 de la Constitution. Mais nos collègues étrangers comprennent mal que la France, berceau des droits de l'homme, soit parmi les derniers pays à ratifier ledit article 25. Je ne suis pas familier des grands mots, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je me permettrai de penser qu'il y va là d'une partie du prestige de la France.

Mon second encouragement sera d'ordre plus technique. Je voudrais ici remercier votre collègue, M. Pierre Bernard-Reymond, pour les excellents rapports qu'il a noués avec notre délégation et pour le précieux soutien logistique que le ministre, son cabinet et le représentant permanent de la France à Strasbourg apportent à la délégation française dans l'exercice de sa mission.

Passons maintenant aux inspirations. C'est un bien grand mot ; aussi me contenterai-je, dans le respect des pouvoirs de l'exécutif, de formuler quelques suggestions.

Mon expérience de parlementaire européen m'incline à penser que la répartition des compétences entre les diverses assemblées européennes n'est pas correctement perçue par l'opinion publique, peut-être parce qu'elle n'est pas bien définissable à l'heure actuelle. Pour des raisons diverses, certains reprochent à l'Assemblée des Communautés européennes sa « boulimie textuelle », l'accusant de choisir ses compétences à la carte et non au menu, je veux dire au traité de Rome. Tel n'est pas, bien sûr, mon propos. J'affirme que le Parlement européen — pourquoi avoir peur des mots ? — doit rester et devenir plus encore un moteur irremplaçable de la construction communautaire. Mais la construction de la grande Europe des Vingt et un ne pourra également se faire si le Conseil de l'Europe n'y est pas profondément associé.

Ce n'est pas une vue de l'esprit, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans le cadre des Nations Unies, dans celui de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il existe déjà une coopération diplomatique qui dépasse le cadre des Neuf. Au plan du statut du travailleur migrant, de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, de la lutte contre la drogue, il existe déjà une véritable politique européenne plus que communautaire.

En ce qui concerne la répression du terrorisme, sujet d'une sinistre actualité, c'est dans le cadre de l'Europe des Vingt et un que les premiers travaux « d'espace judiciaire européen » ont vu le jour. Vous venez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner au Sénat une information extrêmement importante en ce qui concerne la résolution 743 relative à la lutte contre le nazisme et le racisme. Permettez-moi de vous féliciter de cette initiative.

Je pourrais multiplier les exemples si je ne craignais de lasser. Il importe donc de dégager avec plus de précision la vocation réelle du Conseil de l'Europe. Cette vocation est bien distincte de celle de la Communauté économique européenne, et cette diversité est une bonne chose. Le statut du Conseil de l'Europe définit clairement son objectif premier : « Réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ».

Le bilan que vous avez dressé est donc extrêmement positif, et je consulterai avec intérêt la liste que vous tenez à ma disposition. L'Europe des réalités, ce doit être, bien sûr, l'Europe des solidarités concrètes. Mais ces solidarités doivent s'insérer dans un projet commun, elles doivent refléter une haute ambition. Cette ambition, c'est celle de la démocratie et des droits de l'homme.

En vous remerciant encore pour la clarté et la précision de votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets donc d'espérer que la collaboration entre l'exécutif et la délégation parlementaire, conforme à la double nature ministérielle et parlementaire du Conseil de l'Europe, pourra se poursuivre et, si cela était possible, s'améliorer encore. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.*)

PROTECTION DES INTÉRÊTS FRANÇAIS AU VANUATU

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2821.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé une question concernant la dévolution au plan international du statut de la République des Nouvelles-Hébrides qui, vous le savez, est aujourd'hui devenue un Etat indépendant.

Je voudrais savoir si, au moment de la négociation — qui a été longue — le Gouvernement français avait imaginé que cette indépendance déboucherait sur l'appartenance au Commonwealth.

J'aimerais savoir également quelles sont les lignes de force qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement pour protéger non seulement nos ressortissants — certains sont arrêtés — mais aussi la communauté francophone, pour défendre nos intérêts et, bien davantage encore, notre culture car, vous le savez, les Nouvelles-Hébrides sont situées dans un environnement qui jouxte la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie, Wallis-et-Futuna, territoires dans lesquels la France a des droits.

C'est au bénéfice de ces questions que je souhaite entendre votre réponse.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Cherrier, pour rappeler les termes de sa question n° 11.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 18 décembre dernier, alors que le Sénat entamait la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la déclaration d'indépendance des Nouvelles-Hébrides, j'avais, intervenant au nom du groupe des républicains et des indépendants, demandé au représentant du Gouvernement de nous donner les assurances les plus formelles quant à la protection des intérêts de nos compatriotes dans cet archipel.

M. le président. Excusez-moi de vous interrompre, mon cher collègue, mais je vous rappelle que, dans un premier temps, vous devez vous borner à préciser les termes de votre question, votre réponse complète ne devant intervenir qu'après la réponse du secrétaire d'Etat.

M. Lionel Cherrier. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour remédier à cet état de choses déplorable et assurer la sécurité des ressortissants français résidant au Vanuatu, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, sécurité qui est aujourd'hui menacée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, ces deux questions sont apparentées mais revêtent un sens différent. L'une insiste sur l'aspect institutionnel et international de l'affaire, l'autre sur la sécurité de nos compatriotes. Je vais essayer, chemin faisant, de traiter les deux aspects qui ont été évoqués par MM. les sénateurs Caillavet et Cherrier.

Dès lors que l'accession à l'indépendance a été choisie par les populations concernées, c'est-à-dire celles des anciennes Nouvelles-Hébrides, la politique française au Vanuatu a pour suivi trois objectifs : veiller à la sécurité et aux intérêts de nos ressortissants ; assurer une stricte application, ce qui est normal, du principe de non-ingérence dans les droits souverains d'un nouvel Etat ; ménager l'avenir de la minorité francophone et la place de la France au Vanuatu. Voilà pour les principes.

La sécurité et les intérêts de nos ressortissants constituent un objectif prioritaire. Les efforts déployés en ce sens — car il y a eu des problèmes, bien sûr — ont permis d'assurer le maintien de la communauté française dans la capitale, Port-Vila, d'obtenir la libération de la grande majorité des Français qui avaient été gardés à vue lors des récents événements de Santo et des assurances sur le rapatriement prochain de ceux qui étaient encore inculpés. Le ministère des affaires étrangères veille à ce que ces assurances soient suivies d'effet, s'emploie, par ailleurs, à favoriser les conditions propres à assurer le retour à Santo des Français actuellement repliés à Nouméa et suit enfin avec attention l'application des dispositions législatives prévoyant l'octroi de baux à long terme aux exploitants français.

Le Gouvernement, qui s'interdit naturellement — comme je l'ai rappelé tout à l'heure — toute ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat désormais indépendant, entend, en revanche, obtenir, en toutes circonstances, le respect, par le Gouvernement du Vanuatu, de nos propres droits souverains, notamment en Océanie et dans les territoires que M. Caillavet a cités tout à l'heure.

Enfin, la France fera tout ce qui dépend d'elle pour assurer, dans le cadre des institutions du nouvel Etat, l'avenir de la minorité francophone et le respect de ses droits en matière d'enseignement et d'emploi.

Vous aurez sans doute relevé l'un et l'autre, messieurs les sénateurs, que le Premier ministre du Vanuatu, M. Walter Lini, a marqué publiquement et à plusieurs reprises sa volonté de respecter les dispositions constitutionnelles sur le caractère biculturel du nouvel Etat. La majorité anglophone de l'assemblée représentative, portant à sa présidence un député francophone, M. Maxime Carlot, constitue à cet égard une assurance dont on ne peut que se féliciter.

La résolution de l'assemblée, recommandant l'accession des Nouvelles-Hébrides au Commonwealth, avait d'ailleurs été précédée — je vous le signale, monsieur Caillavet — d'un vote en faveur de l'admission du nouvel Etat à l'Agence de coopération culturelle et technique qui, comme vous le savez, groupe trente-quatre pays francophones. Le Vanuatu est donc membre à part entière de cette Agence depuis la conférence de Lomé, qui s'est tenue le 12 décembre 1979. Il était représenté à

la conférence générale extraordinaire de l'Agence, qui s'est tenue en mars dernier à Paris. Le secrétaire général de l'Agence, M. Dan Dicko, a été invité par le Gouvernement du Vanuatu aux cérémonies de l'indépendance et y assistait au même rang que le représentant du Commonwealth.

Enfin, j'observe, pour répondre plus précisément aux propos de M. Caillavet, qu'à la différence des autres Etats océaniques membres du Commonwealth, c'est le Président de la République, puisqu'il y en a un, et non pas la Reine, qui exerce les fonctions de chef de l'Etat. Cela est tout de même important.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, dans toute la mesure où il aura satisfaction à propos des objectifs décrits plus haut, et notamment sur la préservation des intérêts de ses ressortissants, le Gouvernement français entend développer, dans le cadre des accords de coopération qui seront négociés prochainement, l'action menée en faveur de l'enseignement francophone, élément clef de notre présence au Vanuatu et de notre rayonnement dans l'ensemble du Pacifique Sud.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des observations que vous venez de présenter.

J'ai pris, sous votre dictée, des remarques que vous avez développées. Bien évidemment, nous ne contestons pas le fait, pour un pays, de solliciter, de choisir l'indépendance et d'y accéder. En cela, le phénomène est irréversible et nous le savons. Le vent de l'histoire souffle vite en cette fin du xx^e siècle !

L'erreur a été certainement, de la part des législateurs anciens, d'avoir créé un condominium, c'est-à-dire de mettre en présence deux civilisations, deux cultures, deux langues, deux religions.

Mais, cette indépendance du Vanuatu, vous l'avez quand même acceptée sous certaines conditions, et je reprendrai votre formule des trois volets : veiller à la sécurité, ne pas s'ingérer dans les affaires du nouvel Etat et ménager l'avenir des francophones.

Je voudrais rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'actuellement au moins vingt-cinq représentants français sont en état d'arrestation, dont un frère des communautés chrétiennes du Sacré-Cœur, qui est professeur de français à Santo. Par ailleurs, plus de 370 exilés se trouvent soit en Nouvelle-Calédonie, soit à Wallis et Futuna.

Je ne rappellerai pas les sévices qui ont été infligés à nos ressortissants. L'armée de Nouvelle-Papouasie encadrée par des Australiens — mais je ne dis pas que ces derniers aient participé à certaines atrocités — s'est comportée, disons, avec assez peu de respect pour le droit de la guerre et elle a commis incontestablement des exactions. C'est si vrai que le général français Barthélemy, devant tant d'incohérence de la part du gouvernement français qui ne rappelait pas à l'ordre, précisément par le jeu de son ambassadeur, mieux, de son représentant, les Australiens à la raison, ce général, dis-je, tout à la fois a donné sa démission de l'association franco-britannique — j'ai même présidé l'une de ses réunions à Nouméa — et a fait l'objet d'un rappel de la part du gouvernement français quelque temps avant de prendre sa retraite. De ce fait, on a eu le sentiment qu'il était sanctionné simplement parce qu'il dénonçait quelques anomalies.

Par ailleurs, monsieur le ministre, lorsque vous parlez aussi d'ingérence, je vous comprends. La situation est difficile car il s'agit d'un petit pays. La France est une grande puissance et l'Australie reste aux aguets, notamment dans cette partie du Pacifique en plein bouillonnement.

Vous avez raison de dire que nous n'avons pas le droit — et d'ailleurs la France ne le fait pas — de nous ingérer dans les affaires des Nouvelles-Hébrides. En retour, que notre représentant, que notre ambassadeur veuille bien inviter M. Walter Lini, presbytérien, devenu maintenant le chef d'un gouvernement et l'un des personnages-clés des Nouvelles-Hébrides, à ne pas accueillir présentement à Port-Vila le comité permanent du Palika, mouvement qui, vous le savez, demande l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. C'est au moins un témoignage d'amitié qu'il devrait administrer.

Egalement il ne faudrait pas que le secrétaire général du V. A. P., organe des indépendantistes de la Nouvelle-Calédonie, M. Charles Bicé, ait la faculté, en cette qualité, d'émettre directement de Port-Vila pour inviter les Canaques à se dresser contre la France.

Le problème de la Nouvelle-Calédonie, il faudra le régler, c'est évident. Il présente des aspects culturels, juridiques propres — tout cela nous le savons — et aussi historiques. Mais nous ne

pouvons accepter que de l'étranger, puisque maintenant les Nouvelles-Hébrides ne sont plus un condominium, certains qui ont peut-être le désir d'être indépendants se comportent pareillement sur une terre étrangère.

Je voudrais espérer que M. Jean-François Poncet pourra répondre, en tant que ministre des affaires étrangères, à ces trois questions.

Quelles garanties le Gouvernement français peut-il donner pour que, précisément, le droit culturel que représente le maintien de la langue française puisse être toujours en vigueur aux Nouvelles-Hébrides ? En effet, ce que nous pouvons reprocher au Gouvernement actuel du Vanuatu, c'est qu'il a rompu avec la coutume, et ce dans un pays où la coutume est essentielle — mon cher collègue Cherrier qui vit dans ces régions pourra vous le déclarer mieux que moi, qui n'ai connu les Nouvelles-Hébrides qu'à quatre reprises. Oui, il est vrai qu'il faut d'abord maintenir une forme de la culture coutumière que la France avait toujours entendu protéger.

Quelles garanties morales, ensuite juridiques et politiques obtiendrez-vous pour que, précisément, nos ressortissants qui travaillent aux Nouvelles-Hébrides puissent comme par le passé, trouver la juste récompense de leurs efforts et donc quelles garanties particulières assurerez-vous à l'ensemble de la présence française ?

J'ai reçu — je l'ai sous les yeux et ce sera l'objet de ma dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat — une lettre de M. Bichet, qui anime le comité international de soutien aux francophones du Vanuatu, dans laquelle il pose trois interrogations qui méritent aussi trois réponses.

Première question : une intervention efficace auprès de l'ambassadeur français à Port-Vila, M. Rodrigue, est-elle possible pour que le Gouvernement du pasteur Lini libère immédiatement les francophones et respecte les libertés fondamentales ?

Deuxième question : une aide financière à ce nouvel Etat, à condition qu'elle soit destinée à l'éducation francophone des 15 000 écoliers des anciennes écoles françaises, peut-elle être envisagée, mais non dans une enveloppe globale, ce qui risquerait, dans ces conditions, de desservir les intérêts des nouveaux Néo-Hébridais ? Je vous parle de ce problème en connaissance de cause parce qu'à plusieurs reprises j'ai visité quelques écoles des Nouvelles-Hébrides où, incontestablement, grâce notamment à l'action des religieux, la présence française est maintenue, la culture développée et la langue protégée.

Enfin, dernière question qui est également très importante : le retour des 370 francophones exilés avec également l'assurance que leur liberté et leurs vies seraient garanties et cela par la présence même de l'ambassadeur de France aux Nouvelles-Hébrides.

C'est un problème douloureux qui ne doit être exploité politiquement ni par les uns ni par les autres, ni même par ceux qui veulent l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie ou de Wallis-et-Futuna. C'est un problème d'hommes, de présence ou de culture. Pour tout dire, c'est un problème de société et, personnellement, j'ose espérer que le Gouvernement français, soucieux de la défense légitime de nos droits, saura faire face à tant de difficultés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de m'apporter, mais sans doute ne serez-vous pas surpris de m'entendre dire qu'elles ne me satisfont pas entièrement. Il faut, en effet, aujourd'hui, que les Français de métropole apprennent la vérité.

La vérité, c'est qu'au 30 juillet dernier, date de l'accession du Vanuatu à l'indépendance, nos compatriotes qui y demeuraient se sont trouvés entièrement dépossédés de leurs biens fonciers, tout simplement parce que les accords signés par les gouvernements respectifs prévoyaient que le nouvel Etat en aurait pleine et entière propriété et que ces mêmes accords n'avaient prévu aucune indemnité compensatrice. Paradoxalement, quelques jours plus tard, le nouveau Gouvernement du Vanuatu devait d'ailleurs, dans un geste que l'on peut considérer de bonne volonté, proposer aux intéressés de leur louer leurs propres terres !

La vérité, aussi, c'est que dans plusieurs îles où s'étaient développés certains mouvements sécessionnistes, à l'île de Santo en particulier, nos compatriotes victimes d'arrestations arbitraires, battus, emprisonnés, ont dû s'enfuir. Nous avons vu ainsi arriver à Nouméa ces pauvres misérables, des métis, des petits blancs, des ressortissants français d'outre-mer, avec leur

famille et de nombreux enfants, sans argent, certains malades ou blessés, avec, pour seul bien, les vêtements qu'ils portaient à leur départ. Ils sont maintenant plus de cinq cents et il en arrive encore à chaque avion.

Un immense mouvement de solidarité s'est manifesté en Nouvelle-Calédonie, devenue terre d'accueil. Les autorités du territoire, le service social, le comité Fraternité, la Croix rouge, le Secours catholique, les entreprises et les différentes associations, la générosité de toute la population calédonienne ont permis d'apporter à ces malheureux des secours de première urgence et d'assurer provisoirement leur hébergement.

Mais, pour eux, la souffrance matérielle s'estompe aujourd'hui devant la souffrance morale car voici maintenant que leur qualité même de Français leur est contestée ! Cela est grave, très grave, monsieur le secrétaire d'Etat.

Voilà quelques jours à peine, certains de ces compatriotes me faisaient part de leur amertume. A ces hommes qui ont répondu les premiers en 1940 à l'appel de la France libre, dont les jeunes ont fait leur service militaire, qui ont un passeport français, une carte d'électeur français — ils ont participé aux élections législatives de 1978 — on annonce froidement qu'ils ne pourront être dédommagés s'ils ne sont pas naturalisés parce qu'il vivaient dans un condominium. Bien sûr, on leur explique aujourd'hui que, juridiquement, ils ne pourront tenter aucun recours, ni devant les juridictions françaises, en particulier devant le Conseil d'Etat, ni devant la Cour internationale de justice.

La loi du 22 décembre 1979 a autorisé le Gouvernement à prendre jusqu'au 1^{er} janvier 1981, par ordonnances, les mesures nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides, en particulier pour la protection des droits, des biens et des intérêts nationaux français.

Les trois ordonnances prises le 5 septembre dernier ne règlent pas le problème et, de toute manière, les décrets d'application n'ont pas encore été publiés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement doit prendre très rapidement toutes les mesures d'ordre législatif et réglementaire nécessaires afin que nos compatriotes qui ont été contraints de quitter le Vanuatu retrouvent enfin leur dignité et reçoivent les moyens matériels nécessaires pour se réinstaller là où ils le souhaiteront, là où ils le pourront.

De même, il faudra faciliter au maximum le reclassement des fonctionnaires ex-hébridais.

Quant à ceux de nos compatriotes qui souhaitent demeurer au Vanuatu, ils devront pouvoir le faire en toute sécurité après avoir reçu, en ce qui concerne les exploitants ruraux, une juste indemnisation au titre de leurs anciennes exploitations.

Enfin, en terminant, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer encore tout particulièrement votre attention sur la situation douloureuse des Mélanésiens francophones du Vanuatu qui, parce qu'ils ont fait confiance à la France et qu'ils restent profondément attachés à la francophonie, risquent de devenir les harkis du Pacifique français. Ils sont nombreux en prison où on les entasse par trentaine sur quelques mètres carrés, à moitié nus, en les arrosant d'eau le soir pour qu'ils grelottent toute la nuit. Sans passeport, sans argent pour payer leur voyage, ils ne peuvent s'expatrier. Ils subissent. Où iraient-ils d'ailleurs ?

Amèrement, l'un d'eux concluait récemment : « C'est parce que je parle français que je suis en prison ; si je parlais anglais, je ne serais pas ici ». Tout cela est bien triste, vous en conviendrez.

Certes, le nouvel Etat est aujourd'hui souverainement indépendant et nul ne songe à remettre en cause cette indépendance, mais il vous appartient au plan diplomatique et compte tenu des relations nouvelles qui doivent s'établir entre la France et le Vanuatu, d'agir pour que ces Mélanésiens ne soient pas brimés du seul fait de leur attachement à la francophonie. (*Applaudissements.*)

EMISSION DE TÉLÉVISION « LE GRAND DÉBAT »

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2829.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, j'ai été étonné d'apprendre que des parlementaires recevaient des émoluments pour participer à l'émission *Le Grand débat*, des émoluments importants puisqu'il s'agissait de 1 200 francs par émission, et qu'un contrat avait même été proposé à l'ensemble de ces jeunes députés. Il ne s'agit pas pour moi de vouloir me révéler ver-

teux, mais je considère qu'il est choquant que des hommes politiques, pour une émission politique à but politique et déjà dans la perspective de l'élection présidentielle, puissent recevoir une rémunération de la part des chaînes alors que par ailleurs, l'un d'entre eux — mais il a eu l'élégance, depuis, de donner sa démission — se trouvait être un administrateur de la chaîne en cause.

Je vous ai donc interrogé, car j'ai entendu certaines déclarations et je souhaite que vous puissiez maintenant les compléter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me tiendrai bien entendu uniquement sur le plan juridique, ne souhaitant pas mettre en cause des parlementaires qui ont été, en outre, nommément désignés par la question de M. Caillavet.

Sur le plan juridique, je rappellerai d'abord que la loi de 1977 sur la propriété littéraire et artistique ne fait aucune distinction parmi les œuvres d'esprit entraînant des droits d'auteur entre les livres et les réalisations audio-visuelles. Elle reconnaît et protège ces droits sur toutes les œuvres de l'esprit, quels que soient le genre, la forme, l'expression, le mérite ou la destination.

Si un élu reçoit normalement des droits pour la publication de ses écrits, sans que personne ne songe à lui opposer d'objection particulière, il peut juridiquement en bénéficier pour la diffusion de ses prestations télévisées.

Du point de vue de la télévision et des usages en France, la situation décrite à l'occasion du *Grand débat* est-elle une situation anormale ? Je réponds par la négative. La règle constante des sociétés de programme est d'offrir un cachet à toute personne participant régulièrement à des émissions de télévision. Cette personne peut le refuser, l'accepter et, si elle l'accepte, lui donner la destination qu'elle veut. Il semble, en l'occurrence, que les parlementaires se soient divisés, que certains l'aient refusé et d'autres l'aient affecté à une destination collective en le remettant à leurs groupes.

Ce système correspond d'ailleurs à un principe absolu des télévisions des pays démocratiques. J'indique que la B.B.C., qui est souvent citée dans cette enceinte, à juste titre, comme un organisme de télévision dont il est bon de reconnaître les règles pour s'en inspirer éventuellement, rend obligatoire le versement d'un cachet à tout participant, même épisodique, à une émission, et cela pour des raisons syndicales.

Il n'existe donc, à mon avis, sur le plan déontologique aucun problème particulier à cet égard.

En ce qui concerne la situation d'un de ces parlementaires qui serait en même temps membre du conseil d'administration — il l'a d'ailleurs quitté à son initiative — j'indique qu'aux termes de l'article 2 du décret du 24 septembre 1974 les parlementaires sont désignés, pour siéger dans ce conseil, souverainement par les assemblées dont ils sont membres et que le Gouvernement s'interdit évidemment tout contrôle de leurs activités, de quelque nature qu'elles soient. Ce n'est pas lui qui les nomme, ce n'est pas lui qui a à examiner de telles questions.

J'ai donc voulu me placer sur le terrain juridique : les sociétés de programme ont-elles, en la circonstance, commis une faute quelconque ? La réponse est tout à fait claire : elles n'en ont commis aucune.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, vous connaissez l'adage de droit *summum jus, summa injuria*. Or, vous vous placez uniquement sur le plan juridique — je m'attendais bien d'ailleurs à une semblable réponse de votre part — alors que le débat est politique ! Chaque fois que le débat est politique, vous entendez l'esquiver parce que je crois que, dans ce domaine, vous êtes gêné.

Vous n'aurez plus à me souffrir comme rapporteur puisque, étant membre de la commission des finances, je n'ai plus la charge du rapport sur la presse, l'information et la télévision. Soyez néanmoins assuré que je resterai objectif, c'est-à-dire vigilant, et que je ne manquerai pas de vous interroger, comme à l'accoutumée, pour vous éviter de faire des faux pas.

Quand j'analyse votre argumentation, je constate qu'elle est quelque peu dérisoire. Vous me dites — mais je le savais peut-être avant vous — que les participants à une émission de télévision ont des droits sur les écrits qu'ils présentent. Ce sont les droits d'auteur, personne ne les a jamais contestés ! Cependant, pour justifier les cachets des parlementaires, vous avez invoqué une notion particulière : la régularité de l'émission.

C'est une novation. J'étais rapporteur du budget de votre ministère alors que vous n'étiez pas encore ministre, et je vous demande de bien vouloir me dire à quel moment est intervenue cette « novation ». Je crois que vous commettez une erreur. Il est de mon devoir de la redresser.

Par ailleurs, vous invoquez surtout la B.B.C. Puisque vous voulez toujours y faire référence, je vous demanderai de bien vouloir vous inspirer du caractère libéral de la télévision anglaise, puisque, comme vous le savez, nous sommes nombreux à vous reprocher de ne pas vous montrer assez libéral, d'être toujours trop tendancieux.

Au bénéfice de ces observations, il faut croire que le débat est bien politique. J'ai sous les yeux le script de l'émission et je constate que tous les parlementaires interrogés ont été surpris par ma question. Mais celle-ci ne visait pas leur honorabilité, c'est un problème de principe que je soulevais, comme je l'ai fait en d'autres occasions.

Que disent ces parlementaires, que dit notamment l'un d'entre eux que je ne citerai pas, au moins nommément ? Il a déclaré que, s'il avait accepté de participer à cette émission, c'était pour défendre son idéal de justice et de paix. Il ajoutait : « A l'annonce qui m'avait été faite oralement de toucher 1 200 francs par émission, j'avais fait part de mon étonnement, j'avais fait part de ma stupéfaction devant de telles mœurs et j'ai reçu hier un projet de contrat. Je tiens à dire très clairement que, pour ma part, je refuse purement et simplement de toucher le moindre sou. En ce qui me concerne, pour cette émission, je ne représente qu'un parti et celui-ci n'a jamais éprouvé le besoin de recevoir de l'argent pour se défendre et défendre sa cause ; nous ne sommes pas des mercenaires. »

En réalité, monsieur le ministre, je trouve tout à fait naturel que la chaîne puisse proposer des émoluments à des particuliers, même quand ils sont parlementaires. Cependant, dans la discussion telle qu'elle est organisée en vue de l'élection présidentielle — car ce débat est l'amorce de la campagne pour cette élection — il n'était pas convenable, au plan de la simple bonne foi, c'est-à-dire de la morale publique, que des parlementaires — qui sont d'une grande probité, personne n'en doute — aient cru devoir souscrire aux prétentions des directeurs de chaîne.

C'est vers eux également que je me tourne : un parlementaire n'est pas un présentateur, ce n'est pas un homme de télévision qui vient là simplement pour gagner sa vie. Il vient exposer des idées et les défendre, ce qu'il ne peut pas toujours faire. Il vient présenter ce qu'il croit devoir être un message de liberté.

C'est parce que je trouve surprenant que l'un des directeurs de la chaîne n'ait pas su faire la distinction entre le possible et l'inélégance que j'ai posé cette question.

Puisque l'un des parlementaires a donné sa démission « spontanément », de son poste d'administrateur de chaîne, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, je suis persuadé que, désormais, après ma question orale, de tels errements ne se produiront plus.

MISE EN VALEUR DE LA FORÊT FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Chazelle, pour rappeler les termes de sa question n° 2625.

M. René Chazelle. Je demande à M. le ministre de l'agriculture d'indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'assurer une mise en valeur rationnelle de la forêt française.

La France est le premier pays forestier d'Europe occidentale et notre nation a le privilège de disposer d'un patrimoine forestier de quatorze millions d'hectares, qui couvre le quart du territoire. Inégalement réparti entre les régions, il est constitué de peuplements hétérogènes, aux essences variées, de valeur très inégale.

Une surface de huit à neuf millions d'hectares est exploitable ; elle produit trente millions de mètres cubes de bois commercialisés, induit totalement une activité économique pour plus de 500 000 emplois dans l'ensemble de la filière bois. Ce patrimoine boisé appartient pour un tiers à des personnes morales de droit public et pour deux tiers à de très nombreux propriétaires privés. Cependant, les importations du secteur bois atteignent huit millions de francs ; c'est le second déficit de notre balance commerciale après le pétrole.

Un projet de loi a été déposé. Quand viendra-t-il en discussion et quelles mesures le Gouvernement entend-il proposer pour assurer la mise en valeur rationnelle de la forêt nationale ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le sénateur, vous avez posé la question de savoir quelles étaient les mesures que le Gouvernement comptait prendre en ce qui concerne la mise en valeur rationnelle de la forêt française.

La situation de la forêt française et la nécessité de valoriser ses produits tout en assurant sa sauvegarde sont au premier rang des préoccupations du Gouvernement, vous le savez.

Sur les quatorze millions d'hectares que recouvre la forêt française, huit à neuf millions seulement sont économiquement exploitables. Ils produisent trente millions de mètres cubes de bois commercialisés qui satisfont 70 p. 100 de notre consommation finale, alors que le taux de couverture, pour l'ensemble de la Communauté économique européenne, n'est que de 40 p. 100.

Certains peuplements forestiers ne sont néanmoins pas de nature à satisfaire les besoins de l'industrie du bois, soit que les produits qui pourraient en être retirés sont inadaptés aux technologies modernes — bois de taillis et de taillis sous futaie — soit que la structure foncière des forêts n'en permette pas une exploitation rentable. Il faut rappeler que notre patrimoine appartient pour un tiers à des personnes morales de droit public et, pour les autres deux tiers, à de très nombreux propriétaires de petites parcelles.

C'est pourquoi le Gouvernement a engagé depuis 1976 toute une série de réflexions et d'études sur la forêt et l'ensemble de la filière bois.

Le conseil des ministres du 8 février 1978 a fixé les grands objectifs pour l'extension, la protection et la valorisation de notre patrimoine forestier. Huit comités interministériels ont été consacrés à la mise en œuvre de cette politique, les derniers datant du 12 avril 1979 et du 9 janvier 1980.

Je voudrais rappeler les mesures qui ont été décidées au plan économique et qui s'insèrent dans un objectif prioritaire : la production, la transformation, la commercialisation du bois d'œuvre par un ensemble d'actions qui portent sur l'intensification de la gestion, la mobilisation des produits et le développement des débouchés.

Je voudrais, en particulier, citer le renforcement des moyens financiers des centres régionaux de la propriété forestière, chargés de l'accroissement de la productivité et de l'amélioration des structures foncières de la forêt privée ; l'engagement d'une politique de conversion des taillis et taillis sous futaie en futaies essentiellement productrices de grumes, notamment en forêt communale ; l'affectation prioritaire des moyens du fonds forestier national au développement de la voirie forestière pour une meilleure accessibilité des massifs ; la modernisation des exploitations forestières par une intervention accrue du fonds forestier et par l'extension des primes d'orientation agricole aux matériels d'exploitation forestière ; l'adaptation des scieries aux exigences du marché du bois par un accroissement des capacités de sciage, l'équipement des entreprises pour le traitement des grumes de petits diamètres, le séchage et l'aboutage de bois débités ; l'organisation d'une concertation interprofessionnelle, par la mise en place de délégués de massifs dans le Nord-Est, le Sud-Est et le Sud-Ouest chargés de favoriser le rapprochement des divers partenaires de la filière bois, de promouvoir des réalisations industrielles et d'animer des comités de la ressource en vue d'accroître la mobilisation du bois pour une meilleure adaptation de l'offre à la demande des utilisateurs ; la création d'un fonds de développement des industries du bois pour soutenir les entreprises de transformation et ouvrir de nouveaux débouchés, accroître la productivité de la filière bois en supprimant les goulets d'étranglement et soutenir en les finançant les résultats de l'action des délégués de massifs ; enfin, la protection de la forêt, et notamment de la forêt méditerranéenne, en vue de sa reconstitution en augmentant le nombre des unités de forestiers-sapeurs et en aidant financièrement les équipements de défense des forêts contre l'incendie ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire au débroussaillage.

Mais, outre ces mesures, la mise en œuvre de cette politique nécessite des dispositions de nature législative. Celles-ci sont réunies dans le projet de loi, auquel vous avez fait allusion, pour la protection et la mise en valeur de la forêt française. Il est déposé au Parlement où il sera bientôt examiné.

Ce projet concerne l'amélioration des structures de gestion et de production de la forêt privée, l'équipement des forêts pour faciliter la construction de voies de desserte, l'office national des forêts en vue de développer les ventes de bois façonnés pour améliorer l'organisation du marché du bois et faciliter

l'ajustement de l'offre et de la demande, le défrichement, en vue de simplifier les procédures actuelles tout en assurant une meilleure garantie des droits des propriétaires.

Ce projet de loi sera enfin complété par une série de dispositions intéressant la forêt méditerranéenne, tendant à mieux assurer sa protection par un ensemble d'actions d'aménagement du territoire et de revitalisation économique de zones rurales en voie de désertification.

Ainsi les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre dans le cadre de sa politique forestière constituent un tout cohérent qui tient compte des fonctions diverses que notre patrimoine boisé doit remplir ; il faut souvent concilier, en effet, sur le même espace, des fonctions économiques, des fonctions écologiques de protection et enfin des fonctions sociales.

Telle est la réponse que je voulais apporter à votre question, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous venez de donner à la Haute Assemblée. Permettez-moi, néanmoins, de développer quelques aspects essentiels de cette question.

Les différents rapports publiés ces dernières années ont présenté un catalogue très ambitieux de propositions. En sélectionnant, par nécessité ou par économie, quelques actions parmi d'autres, le succès de votre « pari forestier » est peut-être plus incertain.

Vous déclariez, en novembre 1979 : « Le cap est tracé, les moyens prévus. Toutes les professions concernées sont à présent convaincues que nous pouvons réussir. » Je n'en suis, pour ma part, pas aussi assuré.

Le succès d'une politique globale de mise en valeur de la forêt et de ses produits ne peut être garanti que si l'on substitue une volonté collective à la dispersion des efforts, que si sont établis — soit sur le plan général, soit à des niveaux plus décentralisés — une concertation permanente et des objectifs communs qui supplantent le cloisonnement de chacune des branches de ce grand secteur.

C'est pourquoi je regrette que vous ayez rejeté la proposition d'une interprofession publique. L'utilisation d'un établissement public aussi expérimenté que le F.O.R.M.A. en matière d'organisation des marchés offrirait, de mon point de vue, trois avantages : des garanties techniques éprouvées, une économie importante de gestion et l'assurance d'une politique concertée avec l'agriculture sans laquelle il est illusoire d'espérer une véritable politique forestière.

Le second point de vue que je souhaite évoquer concerne l'industrie papetière. Tout laisse supposer qu'une industrie papetière française indépendante de l'étranger pour son approvisionnement est nécessaire à l'amélioration de la balance commerciale, et cela pour deux raisons. D'une part, l'utilisation du bois de trituration dans la fabrication de la pâte représente une valeur ajoutée considérable et des milliers d'emplois. D'autre part, un risque de pénurie de pâte et donc de hausse des prix sur le marché international n'est pas exclu.

Il faut renforcer l'industrie forestière française en apportant aux industries existantes qui ont ralenti dangereusement leurs investissements depuis 1975 des capitaux dont le coût soit compatible avec une rentabilité encore faible ou lointaine et en encourageant la création de petites unités mieux adaptées à la structure forestière et plus proches de la matière première, satisfaisant, de surcroît, certains objectifs d'aménagement du territoire.

Enfin, je voudrais insister sur la nécessité d'organiser une grande industrie nationale du meuble.

Les importations de meubles en bois coûtent 2,5 milliards de francs au pays, 30 p. 100 du déficit des échanges extérieurs de la « filière bois ». Alors que certains pays, démunis de ressources sylvicoles, ont une industrie du meuble compétitive et conquérante — l'Italie dégage 4,7 milliards de francs d'excédent commercial sur le poste « meubles » — il est intolérable que, disposant des matériaux, nous ne puissions en faire de même. Une incitation des pouvoirs publics à l'innovation, à l'investissement et à la restructuration peut jouer un rôle prépondérant. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de loi que vous venez d'évoquer puisse être déposé le plus rapidement possible, accompagné d'un plan de relance de l'industrie du meuble.

Une politique volontariste doit pouvoir déboucher sur des résultats positifs.

Mais on ne peut à la fois vouloir progresser et se refuser à dégager les moyens nécessaires à une telle progression. Le rapport de MM. Méo et Bétolaud estime à environ 400 millions de francs par an le coût d'une politique volontariste pour l'ensemble forêt et filière bois.

Assurer cet effort financier dans une perspective d'amélioration à moyen terme de notre balance commerciale de 3 à 4 milliards de francs, est-ce payer trop cher ?

Assurer cet effort financier, qui permettra la création de plusieurs milliers d'emplois dans de petites et moyennes entreprises, est-ce payer trop cher ?

Assurer cet effort financier qui revitalisera certaines zones rurales ou de montagne jusqu'ici défavorisées, en permettant à leurs habitants de travailler au pays, est-ce payer trop cher ?

Le souci d'économie est une préoccupation louable, mais il conduit parfois à hypothéquer l'avenir. La France dispose d'un atout important : sa forêt. Elle doit la mettre en valeur et l'exploiter efficacement. Elle doit se donner les moyens d'une politique ambitieuse et ne pas se condamner — car l'une et l'autre risquent de coûter fort cher — à la médiocrité et à la dépendance.

MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE DE FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2819.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous interroge sur le marché des fruits et légumes parce que je représente une région du sud de la France particulièrement concernée par les difficultés que pose l'évolution de ce marché dans le cadre de la Communauté.

En ma qualité, hier, de président de la commission de l'agriculture du Parlement européen et, depuis que cette assemblée est élue au suffrage universel, de vice-président de cette même commission, j'ai eu à ma disposition un certain nombre de documents, que vous connaissez sans doute, qui avivent encore mes inquiétudes.

C'est pourquoi je vous demande quelles sont, dans le secteur des fruits et légumes, les lignes de force de la politique que vous allez mettre en œuvre pour protéger une production essentielle à l'indépendance nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique agricole menée dans le secteur des fruits et légumes doit être conçue en fonction du double objectif de l'approvisionnement des consommateurs en produits de qualité et de l'amélioration du revenu des producteurs. C'est ainsi que nous la concevons.

Notre balance commerciale, déficitaire en ce qui concerne les légumes mais équilibrée en ce qui concerne les fruits frais non tropicaux, exige un effort tout particulier dans ce secteur qui connaît d'importantes potentialités d'accroissement de la consommation.

D'un autre côté, le déficit commercial de ce secteur traduit une compétitivité accrue de certains produits notamment en provenance du bassin méditerranéen.

Dans ces conditions, l'action des pouvoirs publics s'oriente dans deux voies : d'abord, la modification de la réglementation communautaire ; ensuite, l'orientation des productions.

En face d'une situation notamment caractérisée par le vieillissement et la réduction du verger, les pouvoirs publics ont, voilà deux ans, engagé une importante programmation du renouvellement du verger.

Dans le cadre des programmes régionaux « fruits et légumes », l'Etat a fait bénéficier les producteurs groupés de prêts bonifiés et de subventions permettant d'améliorer le renouvellement du verger et, simultanément, d'opérer une reconversion variétale qui permette de lutter contre la suprématie de certaines variétés — golden pour la pomme, par exemple — de réduire les risques de télescopages variétaux ou, enfin, d'éliminer à terme du marché des produits de qualité inférieure — pêches à noyau fendu, par exemple. Cette action doit se poursuivre au total sur une période quinquennale.

En ce qui concerne les légumes, l'orientation des productions est beaucoup plus délicate puisqu'il s'agit de productions annuelles sujettes à d'importantes variations dans les emblavements.

Cependant, en ce qui concerne les productions sous serre, qui connaissent des difficultés liées au renchérissement du coût de l'énergie ainsi qu'à la concurrence des productions similaires néerlandaises favorisées par le bas prix du gaz aux Pays-Bas, le Gouvernement a ouvert, au début de l'année 1980, un crédit de 45 millions de francs destiné à faciliter les investissements propres à économiser l'énergie.

En outre, afin d'améliorer la compétitivité des exploitations légumières et fruitières, un vaste réseau d'expérimentation et de développement est actuellement en cours d'achèvement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un crédit global de 40 millions de francs a été ouvert au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — F. O. R. M. A. — afin de permettre la création de stations régionales où seront expérimentées les nouvelles techniques de production et où les producteurs et les techniciens qui les assistent pourront bénéficier des travaux déjà menés dans ces centres comme dans les stations de recherche fondamentale et appliquée. On peut escompter de ces travaux accroissement de production et réduction des coûts intermédiaires, si bien que la rentabilité globale des exploitations devrait s'en trouver améliorée.

En ce qui concerne la réglementation communautaire, le Gouvernement français, d'ailleurs rarement soutenu dans ce sens par nos partenaires, réclame une amélioration et une extension constante des mécanismes existants. De son point de vue, le mécanisme de la préférence communautaire devrait à la fois être revu afin de permettre une prise en compte du degré d'auto-approvisionnement de la Communauté, mais aussi être étendu à la plupart des productions importantes.

Quand cela reste de sa compétence, le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour subordonner les importations de la France à des conditions rigoureuses d'équilibre du marché métropolitain : il n'a pas hésité, en mai dernier, à interdire l'importation des tomates, puis à relever les prix minima à l'importation de ce même produit, si bien que le marché s'est comporté pendant tout l'été de manière satisfaisante.

Considérant que l'élargissement de la Communauté aux pays méditerranéens se traduirait par des difficultés accrues dans la situation du marché si la réglementation communautaire ne prévoyait pas une amélioration sensible du mécanisme d'intervention dans la Communauté, la France demande également à Bruxelles que soient prévus des mécanismes préventifs destinés à éponger le marché des quantités excédentaires, dès lors qu'une tendance à la crise grave est enregistrée sur les marchés de gros : il s'agit par là d'éviter que les crises qui apparaissent sur les marchés de gros ne se propagent ensuite dans les régions de production, causant un préjudice grave aux producteurs concernés.

Enfin, une politique agricole efficace dans le secteur des fruits et légumes supposant la prise en charge de la gestion du marché par les organisations de producteurs, qui seuls peuvent orienter les productions et organiser la mise en marché, le Gouvernement demande que leur rôle soit accru dans la réglementation communautaire.

Le renforcement du secteur suppose également l'amélioration de son environnement et de la transparence du marché. Je précise qu'un groupe de travail administration-profession dégage actuellement, dans la perspective de la conférence annuelle, les principales orientations à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des observations que vous venez de présenter et qui, sur un certain plan, m'apaisent quelque peu. Au cours de la discussion budgétaire, j'interviendrai sur ce sujet plus longuement, mais, d'ores et déjà, voulez-vous me permettre de présenter un certain nombre de remarques ? Je suis persuadé que vous les retiendrez et que vous vous efforcerez d'améliorer les textes.

Nous avons, dans la Communauté, deux sortes de productions : les productions septentrionales, qui bénéficient pour la plupart de prix garantis, et les productions du sud qui, elles, sont soumises aux aléas du marché. Les premières connaissent donc la certitude, la garantie de prix et, partant, la garantie de revenus pour les producteurs ; les secondes sont livrées hélas ! à la loi de l'offre et de la demande dans des conditions quelquefois anarchiques, d'où incertitudes permanentes.

Or nous sommes, dans le Sud, d'autant plus inquiets que nous sommes menacés par l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté.

Politiquement, personne ne conteste l'intérêt de l'entrée de ces deux grandes puissances démocratiques dans notre Communauté européenne. Nous sommes tous les fils d'un même type

de civilisation, celle du vin et de l'olivier, et le provençal que je suis d'origine est, avec beaucoup d'autres, très attaché à cette civilisation.

Cela étant, je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans le secteur des fruits et légumes, depuis 1978-1979, la baisse du revenu des producteurs a atteint, globalement, 15 p. 100. Par ailleurs, vous le savez, la production des fruits et légumes représente en moyenne 12 p. 100 de la production nationale et ne bénéficie en retour que de 4 p. 100 des apports du F.E.O.G.A., alors que le seul secteur du lait bénéficie de 40 p. 100 de la participation budgétaire du F.E.O.G.A. Nous sommes donc là en présence d'un phénomène de distorsion qui est impossible à accepter.

Que veulent les producteurs, notamment ceux du sud-ouest ? Ils veulent, comme vous l'avez dit il y a quelques instants, une politique cohérente qui permette une vente convenable des productions et, par voie de conséquence, leur assure une garantie de revenus car, pour un paysan, l'essentiel c'est la notion de prix. Le prix doit pouvoir augmenter lorsque les coûts de production augmentent. Au-delà, tout langage est langage de financier ou langage métaphysique.

Finalement, dans le secteur des fruits et légumes, que demandent-ils ? Ils réclament — vous l'avez reconnu implicitement — l'application rigoureuse des normes de la Communauté ; en particulier, face à cette brèche béante que représente le non-respect de la clause de préférence communautaire, ils exigent l'application rigoureuse de cette clause, laquelle reste la clef de voûte de l'édifice de la Communauté. Ils demandent, en particulier, que cette clause puisse bénéficier à leurs productions de fruits et de légumes. En effet, la politique du retrait, outre qu'elle est quelque peu amoral, pour ne pas dire immorale, n'est pas suffisante pour empêcher la crise.

Vous avez rappelé tout à l'heure la décision prise par le Gouvernement — à votre initiative, je crois, et je vous en rends personnellement hommage — d'éviter des importations abusives de tomates ; mais vous auriez dû poursuivre cet effort et éviter que, d'une manière alarmante, les importations de raisins ne viennent perturber le marché des fruits alors que la clause communautaire n'est pas respectée par nos partenaires.

Cela étant reconnu, ce que souhaitent les producteurs de fruits et de légumes — et j'attire sur ce point votre attention aussi bien que celle de M. Méhaignerie, car nous voulons croire à votre bonne volonté — c'est que vous puissiez réactualiser les prix de référence, les prix de base. Pourquoi faut-il réactualiser, revaloriser les prix directeurs ? Précisément pour que les prix puissent jouer, dans la Communauté qui est zone douanière, le rôle d'instruments de la gestion même du marché.

Après que vous aurez réactualisé les prix, monsieur le secrétaire d'Etat, les producteurs souhaitent que vous puissiez aboutir au respect de la normalisation des productions, car il n'y a pas de liberté de circulation dans la Communauté sans normalisation. Il n'est pas convenable d'admettre que certains de nos partenaires, sous prétexte d'un calibrage qui n'a pas été arrêté ou de principes phytosanitaires, refusent de faire jouer les clauses essentielles de la Communauté.

Dans ces conditions, là encore nous vous demandons d'être attentif, de faire mettre en œuvre ces mécanismes et de veiller à leur respect.

Tout à l'heure, vous avez parlé de « mécanismes anticrise ». Il n'est pas acceptable désormais, avez-vous dit, qu'une crise frappant un marché ait des conséquences sur un autre marché. Je souhaite que vous puissiez, au moins dans la discussion budgétaire, nous fournir des éléments d'information sur ce point. Mais il faudra faire davantage, monsieur le secrétaire d'Etat : il faudra aussi faire en sorte que cette politique anticrise puisse jouer d'un pays de la Communauté à un autre ; faire en sorte que, s'il y a une crise en France, il n'y ait pas de crise en Italie, ou s'il y a une crise en Hollande qu'il n'y ait pas de crise en France. C'est là, sans doute, que vous aurez à vous soucier de la discussion nouvelle du calendrier maraîcher, lequel, vous le savez, ne permet pas toujours d'éviter les télescopes, donc l'effondrement des cours et la ruine des producteurs. En effet, certains pays, par leur latitude, sont mieux placés que d'autres, dès lors, il est anormal que l'on ne veuille plus « faire de la tomate » faute de rentabilité dans le Sud-Ouest alors qu'on en fera en Hollande grâce aux serres et au fuel détaxé, si bien qu'on ne mange plus des fruits naturels, mais des fruits élaborés, des fruits artificiels.

Si tout cela est réalisable — et ces propositions sont réalisables — vous pouvez espérer obtenir le renforcement des groupements de producteurs — auxquels vous avez fait allusion — ainsi que celui des comités économiques, lesquels doivent pouvoir contrôler et discipliner la mise sur le marché de la production.

A ce moment-là, lorsqu'on aura obtenu les avantages communautaires et des certitudes de réglementation, alors, oui, la profession pourra se montrer rigoureuse, c'est-à-dire loyale envers le consommateur.

Tout à l'heure, vous avez signalé que vous aviez mis des dotations importantes à la disposition des groupements, et vous avez eu raison de rappeler votre effort. Permettez-moi cependant de vous dire que, actuellement, au moins dans la région du Sud-Ouest et plus particulièrement en Lot-et-Garonne, je connais des groupements de producteurs qui, précisément parce que les exploitants se sont groupés, perdent de l'argent, en sorte que le tissu économique sur lequel ils veulent asseoir leur destinée de producteurs se révèle trop fragile.

Vous avez évoqué les dotations budgétaires que vous avez consenties pour le renouvellement du verger. En Lot-et-Garonne, en Tarn-et-Garonne et dans le Vaucluse, vous me permettez de rappeler qu'elles ne sont pas complètement employées. On ne veut ni recomposer le verger ni faire appel à des crédits. Pourquoi ? Parce qu'on a peur de l'avenir, on a peur de la surproduction et l'on craint les troubles économiques. Le Gouvernement fait un effort, mais le producteur ne peut pas accepter de l'accompagner car il n'est pas sûr que soit garanti le revenu auquel il aspire.

Par ailleurs, c'est vrai, nous pouvons attendre des initiatives et des résultats de la part des stations expérimentales.

Quoi qu'il en soit, et pour conclure, surtout après les explications que vous avez fournies, je souhaiterais qu'il soit possible de prendre en compte les observations que je viens de développer, notamment sur le plan communautaire. Je vous demande également de mettre en place, à l'échelon national, les instruments de la gestion du marché car c'est par cette gestion que l'on parviendra à l'équilibre.

Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de parler de transparence fiscale du marché. Il importe toutefois que la gestion soit assurée afin de prévoir autant que faire se pourra les récoltes et disposer d'une programmation à long terme. Il faudra être en mesure de soutenir les prix et de dégager les surplus par des exportations. C'est là une politique globale, une politique raisonnable qui, bien entendu, ne saurait être efficace que dans la mesure où vous obtiendrez l'accord de la production.

Pour toutes ces raisons, je tenais à attirer votre attention sur ces obstacles, que vous connaissez, certes, mais qui sont difficiles à maîtriser. En résumé, il vous faut persévérer dans la voie indiquée, sinon vous découragerez la production et tout un pan de l'économie nationale disparaîtra. La France, qui est autosuffisante, et la Communauté, qui pourrait l'être harmonieusement si l'on faisait jouer la clause communautaire en matière de fruits et légumes, risqueraient alors de devenir tributaires de l'étranger, ce qui créerait une nouvelle situation explosive. Si nous sommes déjà presque esclaves de l'étranger pour l'énergie, nous ne devons surtout pas l'être dans le domaine de l'alimentation humaine. (M. René Chazelle applaudit.)

INDEMNISATION DES SINISTRÉS DE LA HAUTE-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Chazelle, pour rappeler les termes de sa question n° 2833.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu, par cette question, attirer avec gravité l'attention du Gouvernement sur les conséquences dramatiques des pluies torrentielles qui se sont abattues sur le département de la Haute-Loire le 20 septembre 1980 et qui ont provoqué une véritable catastrophe.

Je désirerais obtenir des précisions sur le premier bilan des dégâts, sur les mesures que le Gouvernement a prises immédiatement et sur celles qu'il compte prendre dans un proche avenir et connaître les procédures que vous entendez mettre en œuvre, lesquelles doivent être simples et rapides. Ce sont ces garanties que nous sollicitons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour rappeler les termes de sa question n° 6.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, ma question est, sur le fond, identique à celle de mon collègue M. René Chazelle puisque les événements qui l'ont provoquée sont les mêmes. Ils ont été d'une exceptionnelle gravité.

Des inondations très graves se sont, en effet, produites voilà maintenant près de trois semaines dans le département de la Haute-Loire et ont ravagé une bonne partie de ce département. Je souhaiterais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat,

quelles mesures le Gouvernement compte prendre en faveur des sinistrés, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises artisanales, commerciales et industrielles, et, bien entendu, des collectivités locales.

J'ai insisté, dans ma question, sur l'urgence des mesures à prendre. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises et je les connais. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien compléter notre information et nous indiquer quelles dispositions nouvelles doivent intervenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie d'excuser l'absence de M. Bonnet qui, obligé de quitter Paris aujourd'hui, m'a demandé de le remplacer. Je voudrais donner quelques précisions à la suite des deux questions qui ont été posées à propos des graves inondations qui sont intervenues dans le département de la Haute-Loire.

Dès le lendemain du sinistre, le ministre de l'intérieur a délégué à la préfecture de la Haute-Loire une première tranche de crédits au titre des « secours d'extrême urgence » qui ont été répartis à partir du 23 septembre, soit quarante-huit heures seulement après les inondations, entre les sinistrés les plus durement éprouvés. C'est, au total, une somme de 500 000 francs qui a ainsi été mise à la disposition du préfet de la Haute-Loire pour être distribuée sous la forme de chèques individuels devant permettre aux victimes les plus touchées de faire face, dans l'immédiat, à leurs besoins essentiels les plus urgents.

Les dispositions prises par le préfet doivent permettre d'évaluer très vite le montant des dommages causés aux biens privés non agricoles. Ces dommages donneront lieu à des aides dans le cadre de la procédure du « fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ». Le pourcentage d'aide, qui est en principe fixé à 10 p. 100 du montant global des dommages, a été porté exceptionnellement à 20 p. 100, avec possibilité, pour le préfet, de moduler les secours de 0 à 50 p. 100 à l'intérieur de l'enveloppe qui lui aura été fixée. D'ores et déjà, un crédit de 10 millions de francs a été affecté au « fonds de secours » à ce titre. Il permettra d'entamer la procédure du paiement dès que les dossiers seront transmis.

Par ailleurs, diverses mesures ont été adoptées par le Gouvernement pour faire face à la situation particulière des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales d'une certaine importance. C'est ainsi que, pour couvrir les besoins immédiats en trésorerie des entreprises pour une période de deux mois environ, des avances, dont les intérêts seront pris en charge par l'Etat, leur ont été consenties. Dès que leur situation précise aura été analysée, les modalités définitives de l'aide de l'Etat seront décidées. Elles pourront revêtir la forme de subventions ou de prêts à caractéristiques spéciales.

Le ministère du budget et le ministère de la santé ont donné toutes instructions nécessaires pour que les contribuables sinistrés puissent bénéficier des délais et des mesures de dégrèvement justifiées par leur situation pour ce qui concerne leurs échéances fiscales et sociales.

Les salariés des entreprises sinistrées seront admis aux différents régimes d'indemnisation du chômage partiel.

Des aides seront bien entendu accordées aux collectivités locales lorsque les dommages qu'elles ont subis seront connus avec plus de précision. Une mission technique s'est rendue sur place à cet effet.

Pour ce qui est de la prévention des crues, il faut en premier lieu noter que celles du 21 septembre, dues à des précipitations pluvieuses exceptionnelles d'une durée moyenne de retour de plus d'une centaine d'années, ont elles-mêmes été exceptionnelles puisqu'elles ont dépassé d'environ un mètre le niveau des plus hautes crues connues.

L'annonce en a été faite dès la matinée du dimanche. Malgré la brutalité de la montée des eaux — près de cinq mètres en une heure en certains endroits — elle a permis, grâce à la diligence des services locaux, de sauver de nombreuses vies.

Les phénomènes constatés conduisent à prévoir la modernisation des dispositifs de prévision par la mise en place de limniphones qui donnent instantanément et en permanence les niveaux constatés, et vraisemblablement par l'installation de radars permettant d'explorer les nuages, compte tenu du très faible délai qui s'écoule entre l'arrivée de la pluie et la montée des eaux dans le fleuve.

En outre, la réalisation d'une série de digues submersibles et des aménagements du bassin versant sont étudiés sous l'autorité de l'inspection générale du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, voulait répondre à vos deux questions.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le sinistre du 21 septembre dernier restera gravé dans la mémoire des habitants de la Haute-Loire. Des deuils, sept morts, un disparu, des blessés, une quinzaine. Que de douleurs, que de peines pour les familles vers lesquelles va notre pensée !

Mais que de ruines à côté de ces pertes irréparables que nous devons relever rapidement ! Le bilan de la catastrophe est très lourd : 1 273 familles sinistrées ; 54 exploitations agricoles du plateau du Mézenc et dans les vallées ont perdu leurs récoltes et leur bétail.

Les activités économiques de la Haute-Loire ont été gravement touchées : une soixantaine d'entreprises commerciales, 110 entreprises artisanales employant environ 300 personnes, 64 entreprises industrielles employant près de 1 800 salariés ; une vingtaine d'entre elles sont sinistrées à plus de 80 p. 100 et certaines même sont détruites.

Plusieurs ont été frappées de plein fouet. Tel est le cas des entreprises suivantes :

La C. I. V., à Vorey, fabricant de circuits imprimés (17 employés) ; inaugurée en mai, cette entreprise a subi la destruction de son matériel de production et de ses stocks.

Mauriange et fils, à Saint-Vincent, entreprise de literie (40 employés). Les stocks et les machines sont perdus.

Multitransports, à Chadrac (180 employés), a subi pour 1,5 milliard de dégâts en première estimation.

Les Teintureries de la Haute-Loire, à Aurec-sur-Loire (140 employés), ont été détruites à 90 p. 100.

Les Moulinages de la Dunières ont tout perdu : du matériel sophistiqué ou des stocks, il ne reste plus rien !

L'entreprise de transports Gagne, à Brives-Charensac (14 employés), a 12 véhicules détruits sur 15.

Renault Véhicules industriels, à Brives (45 employés) ; la plupart des véhicules ont été emportés.

L'entreprise de transports Sotravelay, à Brives (54 employés).

Les Minoteries Celle et Sabarot, à Brives.

Préciolec, à Aurec-sur-Loire, 40 employés (entreprise de mécanique de précision).

L'entreprise de tissage Pochon, à Tence, 35 employés.

L'entreprise de tissage Grenetier, à Brives, 20 employés.

L'entreprise Vacher (dentelles), aux Pandreaux, 30 employés.

Une mention particulière doit être faite des Tanneries françaises réunies, dont le sinistre relativement limité compromet gravement une situation déjà fragile.

Que dire des équipements publics : 96 communes sinistrées, ponts, routes, bâtiments communaux, scolaires, sportifs, sanitaires, vicinalité nationale, départementale, communale et rurale détruite ou en partie détruite, centrales électriques, réseaux d'adduction d'eau, le chiffre exhaustif n'est pas encore arrêté.

Un premier bilan officiel, non définitif, établit les conséquences du sinistre de 275 millions à 350 millions de francs, soit l'équivalent du budget annuel du département de la Haute-Loire.

Comment panser ces plaies ? La Haute-Loire a été touchée au cœur. Dans ce département qui connaît l'exode rural, qui compte près de 4 000 chômeurs, dont les budgets des communes ne peuvent en temps ordinaire répondre qu'à un minimum de besoins, comment sortirons-nous de cette catastrophe ? C'est une question de vie ou de mort.

Un grand mouvement de solidarité est spontanément né. Les communes, les associations, les particuliers, le conseil général et le conseil régional — son président m'a assuré ce matin même qu'il viendrait en aide à notre département — ont donné tous un sens à l'entraide.

Mais cet effort local et régional ne peut suffire. Je ne connais pas en France de précédent à ce sinistre. Dans le Gers, lors des inondations de juillet 1977, il n'y avait guère d'entreprises sinistrées. La Haute-Loire est gravement blessée dans son potentiel de production et dans l'emploi de sa population.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, énuméré les mesures prises et envisagées. Le taux moyen des aides du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités est porté de 10 à 20 p. 100 des dégâts recevables. Les familles et les entreprises artisanales peuvent y prétendre. Ces dernières peuvent solliciter des prêts, mais 20 p. 100, alors que certains ont vu l'effort de toute une vie anéanti, c'est une aide symbolique. Certains jeunes et moins jeunes ont tout perdu. Ainsi, un individu peut être remboursé quand un gravillon brise son pare-brise, mais, quand un cataclysme naturel détruit tous ses biens, il ne lui faut compter que sur la charité organisée par l'Etat !

En ce qui concerne les équipements publics, le volume des crédits et leur mode d'emploi en vue de la réparation des dommages n'est pas encore connu, mais il semble urgent d'accorder une dérogation générale à la règle qui subordonne l'octroi de subventions à la non-exécution préalable des travaux.

En effet, la remise en état de certains itinéraires nécessaires à la viabilité hivernale, à la vie de tous les jours, doit être entreprise sans délai.

S'agissant des entreprises industrielles — je passe sur les prêts, dont vous avez fait la nomenclature, monsieur le secrétaire d'Etat — leur endettement sera considérablement alourdi. Pouvez-vous nous assurer que des subventions prises sur le chapitre 64-92 du ministère de l'industrie vont être affectées à ces industries ? Sans cela, ce sont le dépôt de bilan, le chômage accru. Ce n'est qu'une loi de finances qui peut en décider, nous a-t-on dit. Une loi de finances rectificative ne sera pas déposée avant deux mois ! C'est bien tard, c'est trop tard.

Cependant, l'Etat dispose, dans le budget des charges communes, d'un crédit pour dépenses accidentelles. Mais la décision d'engager ces dépenses est, en réalité, prise à l'échelon gouvernemental. Lorsque la décision est prise, le Gouvernement prend un arrêté de transfert au bénéfice du ministère compétent, qui, lui-même, si plusieurs départements sont touchés, répartit les crédits entre les préfets chargés d'instruire les dossiers d'indemnisation.

Pour 1980, le crédit figurant au budget des charges communes, chapitre des dépenses accidentelles, était de 70 millions de francs. Je ne pense pas que la dotation soit actuellement consommée dans sa totalité. C'est une précision que j'aurais voulu obtenir. Devant l'ampleur du désastre, des mesures très rapides à la hauteur des dommages sont nécessaires. Les textes, nous sommes ici pour les modifier ; les procédures, vous pouvez les accélérer.

L'Etat, c'est-à-dire la nation tout entière, est solidaire d'un département cruellement éprouvé. Nous espérons que c'est dans les faits et non dans les mots que cette solidarité se prouvera.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait le bilan des dispositions prises et vous nous avez donné un certain nombre d'informations complémentaires. J'ai relevé, en particulier, avec intérêt vos propos relatifs aux intentions des pouvoirs publics pour éviter, autant que faire se peut, que pareil cataclysme ne se renouvelle. J'ai relevé aussi ce que vous avez dit au sujet des améliorations qui peuvent être apportées au système d'alerte.

Il est urgent que ces améliorations soient faites, car on frémit, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on pense à ce qui aurait pu se passer si les inondations, au lieu de se produire en pleine journée comme ce fut le cas, s'étaient produites la nuit.

Le temps de parole imparti pour une question orale sans débat ne permet pas de faire un tableau suffisant de ce que fut pour la Haute-Loire la journée du dimanche 21 septembre 1980, ni même de faire le bilan précis et complet des conséquences des inondations qui ont ravagé une partie du département : des familles pleurent leurs morts ; de très nombreux sinistrés sont dans le dénuement et dans le désarroi ; des entreprises ont cessé de produire ; les dégâts aux ouvrages publics sont considérables.

La sécheresse des chiffres rend mal l'horreur de la réalité. Toutes les évaluations concordent. Il n'y a pas, je crois, de discussion sur ce point. D'ailleurs, la mission interministérielle venue sur place a pu en vérifier le sérieux. Les dégâts sont de l'ordre de 350 millions de francs. Monsieur le secrétaire d'Etat, 1 273 particuliers ont été sinistrés et nous ne parlons là que de ceux qui sont éligibles au fonds de secours et vous savez combien les critères sont rigoureux. Beaucoup d'entre eux attendent que leur maison, leur appartement soient remis en état. Il faut que ce soit fait rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat, et que les crédits nécessaires soient débloqués à cet effet.

Quand on va dans certaines communes les plus touchées, on a une vision de désolation et il est très important que des mesures fort énergiques soient prises. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de transmettre cette requête à votre collègue le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Il faut d'abord permettre aux gens sinistrés de se reloger rapidement dans des conditions décentes. Les sinistrés attendent aussi l'intervention du fonds de secours. Les premiers dossiers vont être examinés très prochainement, mais le fonds de secours — cela a été dit — ne couvrira qu'une partie des dommages. Le taux moyen, que vous avez rappelé vous-même, est faible. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous dire au Gouvernement qu'il faut faire plus si l'on veut que les actes soient à la hauteur des intentions affirmées par les plus hautes autorités de l'Etat ?

Il faut aussi prévoir tout un faisceau de mesures et d'aides diverses, dont des exonérations fiscales, bien sûr. Mais je voudrais prendre aussi un exemple qui, même s'il est limité, donne une idée de ce qui peut être fait par divers ministères. Cet exemple, c'est celui des familles sinistrées qui ont des enfants scolarisés ou étudiants. Beaucoup d'entre elles ont tout perdu, tout, y compris les équipements scolaires, les livres, les cahiers, qui — nous le savons bien — coûtent si cher. Je demande à Mme le ministre des universités et à M. le ministre de l'éducation qu'un contingent spécial de bourses soit attribué à l'académie de Clermont pour le département de la Haute-Loire.

J'en viens à nos entreprises. La Haute-Loire a été durement frappée dans son activité et dans son économie : 110 entreprises artisanales sinistrées, soit 24 millions de dégâts ; 60 entreprises commerciales, soit 10 millions de dégâts. Le comité départemental du fonds de secours va décider d'une première aide pour certaines dès aujourd'hui. Nous attendons l'effort maximum de solidarité. Par le plan « Massif central », l'Etat a voulu faciliter dans cette région les installations d'artisans ; la cohérence exige donc que l'on aide à revivre les entreprises de ce type qui ont été sinistrées et sont en péril de mort.

J'en dis autant des entreprises industrielles : 64 ont été atteintes, qui représentent 1 800 emplois ; pour 24 d'entre elles, l'outil de production a été presque totalement détruit. Conformément au souhait exprimé par le Premier ministre lorsqu'il nous a reçus, la procédure retenue pour l'attribution et le montage des aides est déconcentrée et c'est une bonne chose. Une avance bancaire permettant d'assurer les prochaines échéances a été accordée ; vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle doit être relayée par des subventions et des prêts du F. D. E. S.

Certes, des précautions sont nécessaires s'agissant de fonds publics. Il est normal, en particulier, que des exigences soient clairement posées en ce qui concerne le maintien des emplois, mais je veux dire non moins clairement qu'il convient de veiller, lorsque se fera le relais de l'avance consentie par les prêts ou les subventions, à ce que les entreprises ne soient pas mises dans une situation d'endettement qui compromettrait gravement leur avenir.

Je ferai remarquer que, lorsque nous avons dressé la liste des entreprises sinistrées, nous avons constaté d'abord que la majorité d'entre elles étaient des entreprises extrêmement dynamiques qui faisaient à l'exportation la plus grande partie de leur chiffre d'affaires. Beaucoup d'entre elles avaient renouvelé leur matériel ; je pense notamment à l'une d'entre elles qui était quasiment nouvelle, qui ne travaillait que depuis trois mois. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident qu'il faudra tenir compte de ces situations lorsque les décisions définitives seront prises.

Pour les agriculteurs — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — la commission d'enquête a remis son rapport ; vous avez à approuver la carte des zones sinistrées et à fixer l'enveloppe qui sera attribuée au département.

Je sais que nous pouvons compter sur vous. Nous vous demandons de veiller à ce que cette enveloppe tienne compte des pertes d'exploitation, bien sûr, de la nécessité de reconstituer les sols pour les rendre à la culture ou au pâturage et de la perte totale, dans un certain nombre de cas, du capital d'exploitation.

Je termine par les dégâts aux ouvrages publics : ponts emportés, routes coupées, réseaux divers détruits, terrains de sport détruits, villages de vacances détruits, soit cinquante-cinq millions de francs de dégâts environ.

Quelle sera l'aide de l'Etat ? Nous ne le savons pas encore. Un chapitre est ouvert au budget — le chapitre 67-54 — au titre des subventions aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques : les maires et conseillers généraux qui voient leurs efforts anéantis attendent de l'Etat une intervention importante et exceptionnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur place s'est développé un grand élan de solidarité pour venir en aide aux sinistrés. Beaucoup ont donné leur savoir-faire, leur temps, leur argent. Les maires, les élus des communes sinistrées coordonnent tous ces efforts avec l'aide très efficace, je dois le dire, du préfet, de ses services et des différentes administrations.

Ces maires, ces élus assument avec courage leurs responsabilités. La Haute-Loire n'est pas restée prostrée après la catastrophe ; elle a mobilisé son énergie ; elle attend donc de l'aide de l'Etat, manifestation de solidarité de la Nation, qu'elle soit à la mesure des dégâts qu'elle a subis et de l'énergie dont ses habitants font preuve dans des circonstances difficiles.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. Avec beaucoup d'émotion, nos deux collègues ont insisté sur ce qui constitue un cataclysme régional. Je vous sais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir apporter un complément de réponse à ces deux interventions. Je vous donne la parole.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais dire à MM. Chazelle et Gouteyron que j'ai écouté avec beaucoup d'attention leurs interventions, soit dans l'exposé de leur question, soit en réponse à mes explications, qui étaient celles de M. le ministre de l'intérieur.

Je puis les assurer que le Gouvernement est parfaitement conscient de la gravité de la situation catastrophique qui est intervenue en Haute-Loire.

Je ferai part des informations que je viens de recueillir dans les meilleurs délais aux différents membres du Gouvernement auxquels vous avez fait allusion, c'est-à-dire d'abord à M. le ministre de l'intérieur, bien sûr, mais aussi à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie comme à Mme le ministre des universités pour un certain nombre de problèmes. Je leur transmettrai vos suggestions et vos remarques de façon que le Gouvernement puisse les prendre en compte dans toute la mesure du possible.

En ce qui concerne l'agriculture, monsieur Gouteyron, nous sommes particulièrement attentifs. Après les calamités intervenues et dès que nous aurons en main l'ensemble des données, nous ferons le nécessaire pour que — mais cette catastrophe restera malheureusement peut-être encore longtemps dans le souvenir, car ce sont des choses qui ne s'effacent pas — la solidarité nationale puisse, dans toute la mesure du possible, s'exercer au maximum.

GESTION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

M. le président. La parole est à M. Ooghe, pour rappeler les termes de sa question n° 2801.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, mes chers collègues, je rappelle ma question en en résumant brièvement les termes.

J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'effort considérable consenti par le conseil général de l'Essonne qui, en vue d'assurer la sécurité des populations, a créé un service départemental d'incendie qui compte actuellement 500 sapeurs-pompiers professionnels et 1 250 sapeurs-pompiers volontaires.

En conclusion, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir encourager la constitution d'un organisme tripartite permettant tout spécialement d'associer étroitement les personnels à l'action de ce service départemental d'incendie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, je voudrais à nouveau vous prier d'excuser M. le ministre de l'intérieur qui, ne pouvant être présent à Paris aujourd'hui, m'a chargé de répondre à votre question.

Il est certain, et personne ne songe à le contester, que la départementalisation intégrale des services d'incendie et de secours qui a été réalisée dans l'Essonne, a eu des effets très heureux sur la sécurité des habitants de ce département.

Il existe encore peu d'exemples d'une telle structure et aucun texte particulier ne la régit.

Dans l'attente des conclusions d'une commission qui a été constituée afin d'examiner ce problème, un service départementalisé comme celui de l'Essonne constitue un chapitre particulier du budget départemental, et il est géré par le préfet dans le cadre habituel du fonctionnement des institutions départementales.

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question concerne le vaste problème de la protection du patrimoine et des personnes.

Comme vous venez de le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, le conseil général de l'Essonne attache à cette action de prévention et de secours une importance de premier plan.

A sa seule initiative, et en dépit de l'indifférence financière de ce gouvernement, je dois le souligner, il a réalisé une exceptionnelle départementalisation des services de secours et de lutte contre l'incendie et tous les autres sinistres de temps de paix, notamment les inondations, mais aussi l'hécatombe provoquée par les accidents de la route.

En Essonne, le service départemental de protection contre l'incendie et de secours dispose de moyens considérables, tant en matériel moderne et locaux souvent neufs, qu'en personnel.

Actuellement, plus de cinq cents sapeurs-pompiers professionnels et mille deux cent cinquante volontaires, veillent jour et nuit sur la sécurité des habitants et du patrimoine du département.

Le conseil général de l'Essonne supporte la quasi-totalité, en fait 93 p. 100 environ, des dépenses particulièrement élevées du service départemental.

Au titre de cette année 1980, le budget départemental consacre plus de soixante millions de francs nouveaux à cette action d'intérêt général, soit environ 60 p. 100 du total de la taxe d'habitation départementale.

Par cet effort financier d'une ampleur incontestable, le département s'est doté d'un outil de première grandeur au service des populations.

Vous devriez comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que le Gouvernement nous refuse son soutien financier, notre volonté de perfectionner sans cesse l'efficacité de ce moyen de protection et de secours contre l'incendie, les calamités et les agressions de toutes sortes.

J'ai déjà souligné l'importance des matériels et des locaux pour lesquels le département a mobilisé des ressources de plusieurs dizaines de millions de francs nouveaux. Mais, incontestablement, les personnels jouent le rôle essentiel, un rôle irremplaçable dans la mise en œuvre des moyens techniques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas seulement nécessaire, il est indispensable de les associer de façon novatrice, et avec la plus grande confiance, à ce combat de tous les jours au service des populations.

C'est un problème d'efficacité, mais c'est aussi et inséparablement un problème de démocratie. Tel est l'objet de ma question ou plutôt de ma proposition.

A cet égard, les textes actuels retardent sur la vie. Ils ne prennent pas en compte, comme c'est vital, les aspirations profondes des personnels et des citoyens français à participer à la gestion des choses.

Ma proposition a pour but central d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité absolue d'adopter une attitude vraiment novatrice à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, qui assurent dans le pays la tâche exemplaire de protection et de secours.

Il n'est plus possible de continuer à traiter les personnels à partir de textes réglementaires dépassés, qui refusent à ceux-ci une participation active à l'organisation et à l'action de secours.

Tout commande, monsieur le secrétaire d'Etat, une attitude nouvelle. Il faut mettre en place les dispositions pratiques permettant aux personnels de jouer le rôle, qu'ils souhaitent ardemment, d'interlocuteurs responsables et de leur reconnaître officiellement le droit, non seulement d'exécuter, mais encore et surtout de proposer, de suggérer, d'être toujours davantage partie effectivement prenante.

C'est une nécessité démocratique — j'y reviendrai — mais c'est aussi une exigence matérielle.

La croissance quasiment exponentielle des risques qui accompagnent le progrès industriel, entraîne actuellement un perfectionnement des techniques de lutte contre l'incendie et les autres calamités.

De ce seul point de vue, on mesure combien peut gagner en efficacité l'action du service de secours, dès lors que les personnels seraient dotés du droit réel de participer effectivement à la gestion et donc du droit de proposition pour la mise en œuvre des techniques nouvelles, et cela, d'autant plus que les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, aspirent à être autre chose que de simples exécutants.

Ils s'inscrivent dans le mouvement général de notre époque qui appelle vigoureusement un développement sans précédent de la démocratie.

Voilà pourquoi, au nom des sénateurs communistes, je propose la constitution d'un organisme consultatif tripartite, qui regrouperait l'administration préfectorale, les conseillers généraux, les personnels. Cette proposition s'inscrit dans la démarche de principe des communistes pour la démocratisation de la vie publique et notamment de l'appareil d'Etat. Elle vise à avancer vers l'autogestion en créant les conditions d'une participation délibérée active, féconde, des personnels, qui font tous les jours la preuve, non seulement d'un dévouement exemplaire, mais aussi d'un réel esprit de responsabilité.

Je souligne le caractère consultatif que nous proposons de donner à cet organisme ou commission tripartite.

Je ne le cache pas, nous souhaiterions donner des droits différents. Mais la loi de 1871 sur les départements, que vous avez rappelée tout à l'heure, toujours en vigueur, bien qu'inadaptée à mes yeux dans bien de ses dispositions, cette loi vieille de plus d'un siècle confie au préfet l'exécution du budget d'incendie et la direction du service.

Voilà pourquoi, contraints de tenir compte de ce cadre désuet mais légal, nous proposons sans attendre la création d'un organisme consultatif tripartite, permettant de répondre aux besoins actuels de démocratie et de participation des personnels à l'action publique, en assurant, je le souligne, une conjonction utile et créatrice entre les responsabilités des élus, celles de l'administration préfectorale, celles de la direction du service et l'intervention active et dynamique des sapeurs-pompiers.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en regrettant votre réponse négative, je puis vous affirmer que, pour notre part, nous poursuivrons avec les personnels les efforts pour leur assurer le droit effectif à la gestion de leur service, et pour ainsi contribuer à renforcer l'efficacité des moyens de prévention et de secours au service des populations.

PRÉVENTION DE LA FRAUDE ÉLECTORALE

M. le président. La parole est à M. Salvi, pour rappeler les termes de sa question n° 2806.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques mois l'élection cantonale partielle de Vincennes-Fontenay a défrayé la chronique. Il semble qu'alors un certain nombre de tentatives de fraude aient eu lieu.

La question que je pose à M. le ministre de l'intérieur et pour laquelle j'aimerais avoir des précisions, est la suivante : quelles mesures entend-il prendre ou a-t-il prises pour éviter le retour, au cours de prochaines consultations, de telles tentatives de fraude ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous priant d'excuser M. Bonnet, je vais vous donner les éléments de la réponse qu'il peut faire à votre question.

D'importantes réformes sont intervenues au cours de ces dernières années en matière électorale. Pour une très large part, elles ont été inspirées par la volonté de lutter plus efficacement contre la fraude.

A titre d'exemple, je mentionnerai que des commissions de contrôle des opérations de vote, présidées par des magistrats, ont été instituées dans les villes de plus de 30 000 habitants ; que le vote par correspondance a été supprimé ; que le vote par procuration a fait l'objet d'une nouvelle réglementation ; que le contrôle des listes électorales a été renforcé, notamment

par l'établissement des listes au niveau des bureaux de vote et par la refonte de la composition des commissions administratives compétentes à cet effet.

Par ailleurs, de nouveaux pouvoirs ont été conférés à la juridiction administrative en cas d'annulation d'une élection à la suite de manœuvres frauduleuses manifestes ; les sanctions pénales ont été aggravées ; enfin le fonctionnement des bureaux de vote a été amélioré et minutieusement réglementé.

L'élection cantonale partielle des 20 et 27 avril 1980 dans le canton de Vincennes-Fontenay nord illustre précisément l'efficacité des mesures ainsi introduites dans notre droit électoral.

C'est ainsi que, pour la première fois, il a été fait usage par la juridiction administrative du nouvel article L. 118-1 du code électoral, lequel permet de faire assurer la présidence d'un ou de plusieurs bureaux de vote, après annulation d'une élection pour fraude, par une personne désignée par le président du tribunal de grande instance.

En soustrayant le contrôle des bureaux de vote à l'influence d'élus suspectés de favoriser les fraudes, on a assuré la régularité des opérations dans la plupart des bureaux. Il est significatif que ce soit précisément dans le seul bureau de la commune de Fontenay-sous-Bois où une telle mesure n'avait pas été ordonnée par le juge administratif que se soit produit l'incident majeur du scrutin, à savoir la falsification du procès-verbal.

Mais il est non moins significatif que cette manœuvre ait été tenue en échec par le fait que la présidence du bureau centralisateur du canton avait été confiée à une personne indépendante.

Faut-il pourtant considérer que les dispositions juridiques permettant de lutter contre la fraude restent insuffisantes, parce que, dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, elles n'ont pu empêcher que certains se livrent à d'odieux trucages ? Je ne le pense pas.

La falsification grossière d'un procès-verbal, par sa nature même, n'est pas au nombre des fraudes qui peuvent être éliminées par des dispositions du code électoral visant le fonctionnement des bureaux de vote ou le déroulement des opérations de dépouillement. Il en serait de même d'actes, qui se sont déjà produits, tels que la rédaction d'un faux procès-verbal et la proclamation simultanée de deux élus, l'enlèvement de l'urne, la dispersion des bulletins durant le dépouillement par des perturbateurs ou l'expulsion du public de la salle de dépouillement par ordre du président du bureau de vote.

Il s'agit là d'actes de violence, au demeurant heureusement rares, évidemment sanctionnés par l'annulation de l'élection, mais qui sont en définitive du ressort de la juridiction répressive. Je relève d'ailleurs que, pour Vincennes-Fontenay, plusieurs instances judiciaires sont en cours, ainsi que l'a précisé M. le garde des sceaux lors de la séance de l'Assemblée nationale du 14 mai dernier.

Aucune mesure préventive, en vérité, ne pourra jamais empêcher de frauder ceux qui sont déterminés à employer pour cela tous les moyens, y compris la violence. Mais ceux-là peuvent être dissuadés par la perspective de lourdes sanctions pénales. Il n'est pas besoin pour cela de faire de nouvelles lois ; il suffit simplement d'appliquer celles qui existent. Le Gouvernement, pour ce qui le concerne, continuera de s'y employer.

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les précisions que vous m'avez apportées. Il est bien évident que celles que soient les dispositions d'ordre matériel que l'on peut prendre, on n'est pas à l'abri de certaines violences et de certaines indisciplines.

Je voudrais toutefois attirer particulièrement votre attention sur la situation qui est celle, dans certaines communes et dans certains départements, de minorités qui n'ont pas la possibilité d'être représentées dans les bureaux de vote et en faveur desquelles les dispositions auxquelles vous avez fait allusion ne sont pas toujours prises. Il serait nécessaire, dans ces cas-là, bien que cela représente un effort financier, d'envisager la mise en place de moyens électriques ou mécaniques susceptibles d'enregistrer les votes et de les compter.

Je tiens à déclarer dans cette enceinte que si l'Etat a des devoirs, et si je compte bien qu'il les remplit dans ce domaine, les élus en ont également. Lorsqu'on est élu et que l'on a un mandat, son premier devoir est de faire respecter les lois et en toute indépendance d'esprit, un élu étant — il ne doit pas

l'oublier — au service de toute la population, qu'il s'agisse de la minorité qui n'a pas voté pour lui ou de la majorité qui l'a élu.

Je voudrais ajouter, dépassant peut-être le cadre de ce débat, que le suffrage universel est la seule arme dont disposent les démocraties. Les pays totalitaires ont à leur disposition toutes sortes de moyens, y compris des moyens matériels, pour imposer et faire respecter leurs lois. Dans les démocraties, qui ne sont plus qu'une vingtaine ou une trentaine sur cette planète, notre seul moyen de défense et notre seule arme, c'est le suffrage universel. Je crois que nous avons tous le devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce qu'il soit préservé sur le plan à la fois de ses objectifs et de son efficacité, pour le plus grand bien de la démocratie.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS XIII - VILLETANEUSE

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2796 rectifié.

Mme Danielle Bidard. J'avais attiré l'attention de Mme le ministre des universités sur l'université de Paris XIII - Villetaneuse. Cette université, située en Seine-Saint-Denis, rayonne sur une population de quelque deux millions d'habitants, composée essentiellement d'employés et d'ouvriers. Le pourcentage des étudiants par rapport à la population totale n'y est que de 0,6 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 1,54 p. 100.

Cette université, qui a un haut niveau de qualification, connaît des difficultés d'ordre financier qui sont dues à la suppression de nombreuses habilitations.

Je demandais donc à Mme le ministre des universités d'honorer les engagements qu'elle avait pris, dans sa lettre du 19 juin 1979, de résorber le déficit cumulé, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'université Paris XIII lui permettant de faire face à ses dépenses pour l'exercice 1980 d'accorder les habilitations lui donnant la possibilité de poursuivre et de développer sa mission pédagogique et scientifique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, en remplacement de Mme le ministre des universités. Madame le sénateur, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. N'ayant pu se trouver à Paris aujourd'hui, elle m'a demandé de la suppléer.

La Seine-Saint-Denis est un des départements français les mieux dotés au plan des formations universitaires, notamment pour les troisièmes cycles.

L'université de Paris XIII est habilitée à délivrer neuf diplômes d'études approfondies — D. E. A. — le diplôme de docteur ingénieur dans deux spécialités et celui de docteur de troisième cycle dans dix-neuf spécialités. Après avoir reçu des dotations initiales de crédits calculées sur des critères nationaux appliqués dans toutes les universités françaises, Paris XIII s'est vu notifier des dotations exceptionnelles complémentaires de 1,1 million de francs en 1979 et de 1 million de francs en 1980 pour résorber des déficits de gestion que devra connaître la cour de discipline budgétaire.

De plus, la nouvelle implantation de l'université de Paris XIII à Saint-Denis va permettre de diversifier et d'augmenter considérablement le potentiel de recherche et d'enseignement dans la banlieue nord de la capitale. L'université de Paris VIII est habilitée à délivrer onze D. E. A. et seize diplômes de doctorat de troisième cycle.

Au total, les deux universités de la Seine-Saint-Denis sont habilitées à délivrer vingt D. E. A. et trente-cinq doctorats de troisième cycle.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous commencez votre réponse en disant que la Seine-Saint-Denis est le département le mieux doté en ce qui concerne les diplômes universitaires de troisième cycle. Permettez-moi d'être plus que sceptique.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. J'ai dit : un des mieux dotés !

Mme Danielle Bidard. Lorsque les universitaires et la population prendront connaissance de cette réponse, ils ne pourront que vous désavouer car les faits, monsieur le secrétaire d'Etat, vous contredisent.

Nous avons toujours, en Seine-Saint-Denis, été favorables à l'implantation d'universités dans notre département. En effet, la création d'une grande université des sciences et des techniques, comme l'est l'université de Paris XIII, permet d'ouvrir l'accès de la culture au niveau le plus élevé aux enfants des travailleurs. Elle aiderait à corriger le décalage négatif entre la moyenne de scolarisation de la Seine-Saint-Denis pour l'enseignement supérieur et celle de l'ensemble de la région parisienne. Le rapport, je vous l'ai dit tout à l'heure, est à peu près de un sur deux, et même la venue de Paris VIII, dont nous nous félicitons malgré les conditions tout à fait négatives de son transfert, ne corrigera pas suffisamment le retard de la Seine-Saint-Denis.

L'ouverture des chemins de la connaissance à toutes les couches de la nation, en particulier aux travailleurs, est une nécessité nationale. A l'époque de la révolution scientifique et technique, l'université doit, en effet, s'appuyer sur sa région. Là se retrouve l'intérêt des universitaires, qui voient leur travail valorisé et inséré profondément dans le tissu économique-social du département, et celui des travailleurs, qui peuvent acquérir une culture non étroitement spécialisée et une formation professionnelle de haut niveau. Cela correspond aux exigences de notre pays.

La Seine-Saint-Denis, permettez-moi de vous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, est le dernier département de l'Île-de-France pour l'ensemble « cadres supérieurs-professions libérales ». Il arrive en tête des départements de France pour l'ensemble « ouvriers-employés-personnels de service », ainsi que pour la surpopulation des logements. Il occupe le premier rang pour le pourcentage d'étrangers, essentiellement les travailleurs immigrés.

Sur cent élèves qui arrivent en sixième, quatorze obtiendront simplement un C. A. P. ou un B. E. P. et seize un baccalauréat général ou technique.

Quelques chiffres sont intéressants à rappeler. En Seine-Saint-Denis, le nombre officiel des chômeurs dépasse pour la première fois 40 000, c'est-à-dire qu'il a été multiplié par quatre depuis l'arrivée de M. Giscard d'Estaing à la présidence, en 1974.

Si l'on procède à une estimation du chômage réel, selon les normes du Bureau international du travail, c'est aux environs de 60 000 que l'on peut estimer le nombre des sans-emploi, soit près de 10 p. 100 de la population active du département, dont beaucoup de jeunes et de femmes.

Les prévisions de l'I. N. S. E. E., selon lesquelles il y aurait en France, en 1985, près de 2 500 000 chômeurs, laissent penser à un nombre de 80 000 chômeurs pour le département de la Seine-Saint-Denis où le rythme d'accroissement du chômage est sensiblement plus élevé qu'aux plans régional et national.

L'évolution du chiffre des salariés en Seine-Saint-Denis, la désindustrialisation, dont le taux est le plus élevé après Paris, font apparaître la suppression de 34 000 emplois industriels en dix ans.

Depuis quelques années, le secteur productif emploie désormais moins de salariés que les bureaux, le commerce et les services, qui connaissent depuis quelque temps la stagnation.

Comment ne pas voir le lien entre la liquidation des secteurs importants de la recherche, le refus d'étendre les habilitations à délivrer des diplômes nationaux dans les disciplines scientifiques et technologiques à l'université Paris Nord et la volonté de faire éclater la structure économique du département ?

Comment ne pas relier le refus d'habiliter Paris XIII à délivrer le diplôme d'ingénieur en télécommunications et la volonté de briser l'entreprise Pouyet à Saint-Denis ?

Je pourrais poursuivre cette énumération en citant le démantèlement du centre de recherche Burroughs à Pantin, les menaces sur celui de C.I.I. Honeywell à Saint-Ouen, les menaces sur le bureau d'études de Rateau à La Courneuve, la situation très préoccupante chez Roussel-Uclaf à Romainville, dont le géant Ouest-allemand Hoechst envisage le transfert de toute l'activité de recherche pharmaceutique à Francfort, alors que, déjà, des découvertes importantes issues des laboratoires de Romainville sont exploitées sous licence allemande.

Le Gouvernement, qui avait déjà contesté le principe même de la création de Paris XIII - Villetaneuse il y a dix ans, veut désormais organiser son asphyxie. Financièrement, il manque à l'activité de recherche pharmaceutique à Francfort alors que,

cette université, pour achever l'année civile, et malgré les sommes qui lui ont déjà été consenties et que vous avez citées, plus d'un million de francs. Cette question est particulièrement urgente car, actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est plus possible de rétablir le chauffage à la faculté faute d'argent.

Plusieurs promesses écrites de Mme Saunier-Seïté, qui s'engageait à résorber le déficit cumulé, résultat des moyens insuffisants débloqués depuis la création de l'université, n'ont pas été tenues.

Enfin, manquent également les moyens pour maintenir la haute qualité, reconnue de tous, de la formation initiale et continue, ainsi que du secteur de recherches de l'université. Pour sauver l'université de Paris XIII, pour lui permettre de jouer son rôle par rapport aux besoins de la population, de faciliter la création d'emplois, des crédits exceptionnels doivent donc être débloqués.

Au niveau de la qualité de l'enseignement, je peux citer le cas des maîtrises de sciences et techniques venant à renouvellement, dont deux sur six ont été supprimées. Pourtant, la maîtrise de sciences et techniques de gestion financière était assidûment suivie, fonctionnait bien, avait des débouchés. La maîtrise de sciences et techniques d'attaché multilingue auprès des entreprises donnait satisfaction et permettait des débouchés. Mais votre Gouvernement a supprimé l'une et l'autre.

Les maîtrises de sciences et techniques avaient l'avantage d'associer une connaissance scientifique de base de haut niveau et une formation professionnelle de qualité.

Actuellement, après quelques modifications, il reste, certes, neuf habilitations de D.E.A., mais sur vingt-deux qui existaient antérieurement! Les suppressions ont été décidées au mépris de l'intérêt des étudiants en cours d'études, au mépris des liens privilégiés que cette université avait établis avec sa région — conseil général, collectivités locales, entreprises.

Nous condamnons cette politique destructrice. Nous voulons maintenant l'université Paris-XIII, accroître son développement dans l'orientation qu'elle a elle-même établie en liaison avec les intérêts de la population.

Depuis dix ans, c'est une lutte sans répit qu'il a fallu mener pour éviter la sclérose. Paris-XIII doit obtenir les moyens de vivre, d'accroître son rayonnement départemental, de coopérer dans le respect des spécificités avec sa voisine, Paris-VIII-Saint-Denis.

Nos orientations convergent avec l'intérêt des universitaires, des étudiants et de la population. Je tiens à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande de le faire savoir à Mme le ministre des universités, que nous ne ménagerons pas notre travail pour obtenir satisfaction.

HABILITATIONS DU DEUXIÈME ET DU TROISIÈME CYCLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 1980-1981

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2815.

Mme Danielle Bidard. Au mois de juillet dernier, j'avais attiré l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves conséquences des décisions autoritaires qu'elle avait prises concernant le refus de l'octroi d'habilitation des deuxième et troisième cycles pour l'année universitaire 1980-1981.

Ces décisions ont entraîné une diminution sans précédent du potentiel universitaire : de près de 25 à 30 p. 100 pour les habilitations de deuxième cycle et de 20 p. 100 pour celles de troisième cycle. Elles affaiblissent considérablement le potentiel de formation et de recherche de notre pays.

En conséquence, je demandais à Mme le ministre des universités de surseoir à ses décisions et de discuter — ce qu'elle ne fait pas — avec les intéressés avant de prendre des décisions dans le secret de son cabinet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, en remplacement de Mme le ministre des universités. Madame le sénateur, les décisions prises concernant le renouvellement des habilitations à délivrer les diplômes de deuxième et troisième cycles ont suivi les avis du rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Elles ont fait l'objet d'une longue concertation avec les présidents d'universités et d'expertises les plus sérieuses d'universitaires parmi les plus compétents.

Elles visent à renforcer la qualité des formations et la valeur des diplômés dans l'intérêt des étudiants. Ainsi les horaires d'enseignement des diplômés d'études approfondies sont multipliés par trois en lettres et en sciences et par quatre en droit et sciences économiques ; cela implique évidemment des regroupements de séminaires, jusqu'ici dispersés, de manière à donner, à chaque étudiant, une formation scientifique et méthodologique plus complète avant d'aborder des travaux de recherche personnels ou un emploi.

En rétablissant la qualité des études et la crédibilité des diplômés, le Gouvernement réduira la sélection sociale. C'est sur les diplômés dévalués que la sélection se développe le plus sûrement. C'est, au contraire, la valeur d'une formation et d'un diplôme qui permet à un étudiant d'origine modeste de réaliser ses ambitions.

Il faut souligner que si les habilitations de deuxième et troisième cycles sont moins nombreuses, cela tient essentiellement à des regroupements de formations jusqu'ici trop étroitement spécialisées. Les suppressions réelles, justifiées par le manque de professeurs ou d'étudiants, peuvent amener deux mille étudiants environ à se déplacer, ce qui est peu face aux quatre-vingt mille Français qui vivent déjà en résidence universitaire et à tous ceux, non dénombrés, qui sont hébergés dans des logements privés. Des instructions sont données pour faciliter la mobilité de ces étudiants et le système d'aide sera aménagé pour tenir compte de ces déplacements.

De plus, la recherche universitaire bénéficiera de cette meilleure préparation qui s'accompagnera, si le projet de budget est voté, de la création de cent vingt emplois de professeurs, de deux cent quarante-cinq emplois de chercheurs, de soixante et un emplois d'ingénieurs techniciens administratifs et — je le précise — d'un budget en croissance de 23,2 p. 100 pour la mission de la recherche et de 19 p. 100 pour le C. N. R. S.

M. le président. La parole est à Mme Bidard, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas vous laisser dire que les mesures prises l'ont été en concertation. Je crois que c'est falsifier la réalité que de présenter les choses ainsi, et vous le savez puisque les universitaires, les populations, les étudiants, dès le mois de juillet, ont protesté vigoureusement.

Vos propos ne modifient pas l'orientation générale de votre Gouvernement, qui vise à torpiller la vie démocratique de l'enseignement supérieur et à sacrifier une part des formations dispensées par les universités. Ces dispositions, les refus d'habilitation complètent malheureusement les décrets mettant en cause l'emploi et la carrière des enseignants, ainsi que l'ensemble des activités de recherche.

Avec la loi Sauvage, qui modifie et régenté le fonctionnement des conseils et des instances élues, vous voulez empêcher l'expression des personnels et des étudiants, vous visez à opposer entre elles les organisations et à renforcer le rôle de la hiérarchie. En imposant l'encadrement autoritaire des universités, vous voulez accélérer l'asservissement de l'enseignement supérieur.

En juillet dernier, vous avez décidé la suppression de très nombreux diplômés reconnus sur le plan national : licence, maîtrise, D. G. A. et D. E. S. S., thèses de troisième cycle et diplôme d'ingénieur docteur, soit près de 700 habilitations des second et troisième cycles.

Nous avons rejeté, dès le début, les appréciations parlant de décisions aveugles prises en dépit du bon sens. Les communistes ont toujours dénoncé la cohérence des mesures prises, qui s'insèrent dans le dispositif gouvernemental en s'adaptant aux objectifs de redéploiement des grandes entreprises économiques et financières. Elles ont pour but de désarticuler le potentiel humain, économique, culturel, national, pour le remodeler dans l'optique voulue par le grand patronat.

M. Raymond Barre lui-même déclarait clairement : « Toutes les mesures prises s'inscrivent dans le cadre d'une politique universitaire mûrement délibérée. »

Cette politique heurte de plein fouet les intérêts de l'ensemble de la nation. Elle a suscité — je le rappelais tout à l'heure — de nombreuses protestations. Malgré la période des congés, les réactions défavorables se sont multipliées ! Réaction du conseil des présidents d'universités, pétitions de nombreux enseignants, protestations de maires, de conseils régionaux, de syndicats, de confédérations, manifestation du 22 septembre à l'appel de plusieurs organisations de l'enseignement supérieur.

Grâce à ces mouvements, un certain nombre de formations ont été, certes, rétablies. Nous nous en félicitons, mais cela est très insuffisant et la situation reste grave. En effet, ces suppressions massives d'habilitation aboutissent à un véritable démantèlement universitaire visant particulièrement les formations technologiques, l'ouverture aux réalités sociales, la pluridisciplinarité, les sciences de l'éducation.

Depuis plusieurs années, la France rattrapait le retard pris par rapport aux autres pays dans le secteur des sciences de l'éducation. Elle faisait désormais bonne figure sur le plan international et plusieurs dizaines de professeurs d'universités étrangères étaient venus entreprendre ou terminer leurs études dans ce domaine.

Les sciences de l'éducation ont un rôle fondamental à jouer dans la formation de tous les enseignants, de tous les éducateurs. Vous voulez, quant à vous, réduire au silence des équipes et des individualités de renommée mondiale. Cette démarche est à rapprocher de votre politique de fermeture de classes, de suppression des I.P.E.S., de réduction du nombre de postes aux concours C.A.P.E.S. et agrégation. Par cette série de mesures, vous organisez le sous-développement éducatif de notre pays.

Vous parlez de professionnalisation des filières, d'ouverture à la vie, d'innovations devant répondre aux spécificités régionales, mais dans les faits, vous supprimez le D.E.A. de géographie des montagnes à l'université de Grenoble, vous décapitez la plupart des universités créées dans les années 1960 pour répondre à des besoins régionaux, menaçant ainsi des régions entières de désertification universitaire.

En Seine-Saint-Denis, où votre Gouvernement veut casser le tissu industriel du département, vous liquidez à Villeteuse les maîtrises de sciences et techniques.

En Languedoc, vous supprimez les formations en agronomie en liaison avec le plan économique du grand Sud-Ouest qui veut imposer l'organisation d'une base touristique pour l'Europe du Nord.

Vous parlez d'efficacité, de compétence, de qualité, mais vous supprimez les doubles sceaux, qui permettaient l'élargissement de la coopération entre les universités. Pour appliquer votre ligne politique, vous avez besoin de briser l'expression démocratique dans l'université et vous voulez imposer vos solutions par l'autoritarisme, n'hésitant pas à prononcer des interdictions professionnels, comme c'est le cas de Pierre Duharcourt, secrétaire général du S.N.E.Sup., professeur à l'université de Reims.

Vos mesures ont de lourdes conséquences. Elles aggravent notamment, bien sûr, les conditions d'études des étudiants, et nombre d'entre eux renonceront à quitter leur ville, leur emploi, pour poursuivre ailleurs une formation supprimée près de chez eux. Bien entendu, ce sont les enfants des milieux les plus défavorisés qui, une nouvelle fois, seront touchés.

La casse des formations fait peser également de lourdes menaces sur le statut des enseignants-chercheurs, sur l'emploi de nombreux personnels, enseignants et non-enseignants. Que vont devenir les vacataires, contractuels payés avec les crédits propres des universités et qui travaillent dans les secteurs supprimés ? Leur inquiétude est d'autant plus justifiée que ces mesures s'accompagnent de l'austérité budgétaire.

Vous voulez, en fait, réserver les formations supérieures à une élite filtrée sur des critères sociaux et orienter le potentiel universitaire vers des filières économiques immédiatement rentables, correspondant aux choix des monopoles français que vous soutenez.

En réduisant le nombre des formations, vous essayez également de remettre en cause la garantie de qualité et de niveau des diplômes nationaux.

Le cadre national est non pas un carcan stérile, mais une garantie du service public universitaire et un engagement des pouvoirs publics d'en assurer les moyens techniques et financiers hors desquels il n'y a qu'une liberté formelle.

Les participants à la journée des « assises des universités en lutte » organisée par le parti communiste français à l'Assemblée nationale, le 8 octobre 1980, a souligné l'importance des universités dans notre pays. Elles doivent former en grand nombre des cadres qualifiés pour la production, la gestion, l'éducation, la santé, l'urbanisme, la recherche, la création. Elles doivent contribuer à la création et à la diffusion des connaissances, à l'effort national de recherche et à l'épanouissement de la vie culturelle. Elles doivent ainsi être un facteur indispensable du développement national et régional, du rayonnement international de la France.

Aujourd'hui, nous refusons, avec les universitaires et tous ceux qui se sentent concernés, de nous soumettre à votre politique. Nous refusons de nous démettre de nos responsabilités. Les enseignements arbitrairement supprimés doivent être rétablis ; la possibilité de s'associer pour délivrer les diplômes nationaux doit être rendue aux universités ; les entraves aux créations d'enseignements nouveaux doivent être levées ; les moyens matériels de vivre et d'étudier dans leur ville ou leur région doivent être accordés aux étudiants, de même que doivent être abrogées les mesures racistes contre les étudiants étrangers. Nous voulons que soit respecté le fonctionnement démocratique du service public universitaire et abandonnée l'application de la loi Sauvage.

Les élus et les militants communistes sont prêts, dans chaque université, dans chaque région à s'associer aux initiatives d'actions menées par les populations et les universitaires pour mettre en place l'enseignement supérieur dont notre pays a besoin.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Charles Lederman attire avec insistance l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétante recrudescence en France des attentats de caractère fasciste et raciste. Il proteste contre les propos selon lesquels « il ne faut pas grossir le danger » que celui-ci a récemment tenus, propos qui illustrent l'inaction du Gouvernement et la bienveillance dont il semble faire preuve à l'égard des activités nazies. Il lui demande donc :

1° Qui a permis la nomination de l'inspecteur des renseignements généraux, dirigeant de la F.A.N.E., dont l'attentat de Bologne a fait parler, et combien il existe de policiers dans ce cas ;

2° Pourquoi les auteurs des attentats néo-nazis n'ont jusqu'à présent pas été recherchés, ou ont été recherchés de façon notoirement insuffisante ;

3° Pourquoi le Gouvernement a attendu, pour dissoudre la F.A.N.E., que cette organisation puisse se reconstituer sous un autre nom ;

4° Si le Gouvernement ne cherche pas, par son inaction à l'égard des activités des groupes d'extrême droite, à favoriser et se servir de la montée de la violence pour accroître la répression contre l'ensemble des Français — comme en témoigne le projet « Sécurité et Liberté » — et pour faire barrage à la volonté de changement d'un grand nombre d'entre eux ;

5° Quelles dispositions concrètes et précises il compte dorénavant prendre pour mettre fin à l'activité de ces organisations et quelles instructions il a données à la police pour rechercher activement et arrêter les auteurs d'attentats ;

6° Quelles mesures ont été, ou vont être décidées pour lutter contre la propagande raciste, antisémite et pro-nazie (n° 443).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, elle est jointe à celles qui, ayant le même objet, figurent à l'ordre du jour de la séance du mardi 14 octobre 1980.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le code de l'organisation judiciaire (partie législative) et donnant force de loi à cette partie du code.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 29, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 30, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

J'ai reçu de Mme Hélène Luc, M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo (Yvelines), Paul Jargot, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des forces de police et les complicités dont bénéficient les mouvements se réclamant du nazisme à l'intérieur des services.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 28, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 14 octobre 1980, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mme Cécile Goldet expose à M. le ministre de l'intérieur sa très vive inquiétude devant le développement de comportements pour le moins inattendus de la part de certains policiers : en effet, lors de manifestations tout à fait pacifiques qui se sont déroulées à Paris à l'occasion du 1^{er} mai, des policiers se sont comportés en vulgaires « braqueurs » : genou à terre, dégainant et visant la foule, ils n'étaient absolument pas menacés et ne peuvent invoquer la légitime défense. Comme cette attitude est loin d'être un fait isolé, elle lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que la sécurité des passants, touristes et manifestants ne puisse plus se sentir menacée par des policiers trop nerveux et mal contrôlés. (N° 382.)

II. — A la suite des événements du 1^{er} mai, Mme Cécile Goldet s'interroge sur le rôle nouveau que jouent aujourd'hui dans notre société ceux qu'on appelait auparavant du beau nom de gardien de la paix : leur comportement dans les manifestations, les bavures policières de plus en plus nombreuses montrent que leur rôle tend de plus en plus à évoluer vers celui d'incitateur à la violence.

Elle demande donc à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer ce que peuvent faire ses services pour mettre fin à une telle évolution. (N° 386.)

III. — La liste des incidents violents, qui agitent la région parisienne, entre autres, depuis quelques mois, commence à devenir longue : incidents racistes à Chelles, attaques contre des militants du marché Saint-Quentin, attentats des groupes « Charles-Martel » et « Honneur de la police », incidents très graves de Bondy, attentats contre les locaux du mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix ou contre une aumônerie. Mme Cécile Goldet rappelle à M. le ministre de l'intérieur que toute action ou propagande à caractère raciste constitue un délit et lui demande de lui indiquer les mesures qu'il a prises pour mettre fin à l'activité de groupes, dont certains se proclament officiellement « fascistes » ou « racistes » et dont les agissements contribuent à créer une profonde inquiétude et une véritable insécurité dans certains quartiers de nos villes. (N° 406.)

IV. — M. Marcel Debarge demande à M. le Premier ministre de venir exposer devant le Sénat la position du Gouvernement quant aux tenants et aboutissants de l'attentat raciste et anti-

sémite de la rue Copernic venant après d'autres actes de même nature. (N° 437.) (Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

V. — M. Charles Pasqua rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'à plusieurs reprises déjà il avait attiré son attention sur le problème de l'insuffisance des effectifs de police pour assurer, de façon efficace, la sécurité des personnes et des biens.

Cette mission étant un devoir d'Etat, il lui demande, à la suite des récents événements, et singulièrement de l'attentat perpétré le 3 octobre 1980 contre la synagogue de la rue Copernic, à Paris, quelles mesures ont été prises et quelles sont celles qu'il compte prendre pour doter la police des effectifs et des moyens nécessaires à son accomplissement. (N° 438.)

VI. — Le 3 octobre, un odieux attentat a été perpétré contre la synagogue de la rue Copernic.

Il est la conséquence de la recrudescence des activités néonazies et antisémites, de la mansuétude dont bénéficient les auteurs de dizaines d'attentats racistes notamment contre les travailleurs immigrés et les organisations démocratiques.

Mme Hélène Luc demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour appliquer la loi et mettre hors d'état de nuire les groupuscules fascistes et les auteurs des attentats (n° 440).

VII. — M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre les mesures que le Gouvernement compte prendre pour juguler la criminalité, prévenir les attentats, notamment ceux de caractère odieusement raciste et sévir enfin contre leurs auteurs (n° 441).

VIII. — M. Charles Lederman attire avec insistance l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétante recrudescence en France des attentats de caractère fasciste et raciste. Il proteste contre les propos selon lesquels « il ne faut pas grossir le danger » que celui-ci a récemment tenus, propos qui illustrent l'inaction du Gouvernement et la bienveillance dont il semble faire preuve à l'égard des activités nazies. Il lui demande donc :

1° Qui a permis la nomination de l'inspecteur des renseignements généraux, dirigeant de la F.A.N.E., dont l'attentat de Bologne a fait parler, et combien il existe de policiers dans ce cas ;

2° Pourquoi les auteurs des attentats néonazis n'ont jusqu'à présent pas été recherchés, ou ont été recherchés de façon notoirement insuffisante ;

3° Pourquoi le Gouvernement a attendu, pour dissoudre la F.A.N.E. que cette organisation puisse se reconstituer sous un autre nom ;

4° Si le Gouvernement ne cherche pas, par son inaction à l'égard des activités des groupes d'extrême droite, à favoriser et se servir de la montée de la violence pour accroître la répression contre l'ensemble des Français — comme en témoigne le projet « sécurité et liberté » — et pour faire barrage à la volonté de changement d'un grand nombre d'entre eux ;

5° Quelles dispositions concrètes et précises il compte dorénavant prendre pour mettre fin à l'activité de ces organisations et quelles instructions il a données à la police pour rechercher activement et arrêter les auteurs d'attentats ;

6° Quelles mesures ont été, ou vont être décidées pour lutter contre la propagande raciste, antisémite et pro-nazie (n° 443).

A partir de quinze heures :

Scrutins pour l'élection :

1° De douze juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

2° De six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Ces scrutins auront lieu successivement, pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

LOI DE FINANCES 1981

RAPPORTEURS SPÉCIAUX

I. — Budgets civils.

a) Budget général :

Affaires étrangères.....	MM. Héon.
Agriculture	Chamant.
Anciens combattants.....	Tomasini.
Commerce et artisanat.....	Ballayer.
Commerce extérieur.....	Larue.
Coopération	Schmitt.
Culture et communication :	
Culture	Fourcade.
Information	Goetschy.
Départements et territoires d'outre-mer....	Jager.
Economie et budget :	
I. — Charges communes.....	Duffaut.
II. — Section commune.....	Manet.
III. — Economie	Manet.
IV. — Budget	Manet.
Education	Delfau.
Environnement et cadre de vie :	
Environnement	Torre.
Logement et cadre de vie.....	Moinet.
Industrie	Tomasini.
Intérieur et rapatriés.....	Raybaud.
Juunesse, sports et loisirs :	
I. — Section commune.....	Bonduel.
II. — Jeunesse et sports.....	Bonduel.
III. — Tourisme	Yves Durand.
Justice	Lombard.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux.....	Guillaume.
— Aménagement du territoire....	de Montalembert.
II. — Secrétariat général de la défense nationale	Marcellin.
III. — Conseil économique et social...	Jargot.
IV. — Commissariat général du Plan..	Le Pors.
V. — Recherche	Descours Desacres.
VI. — Industries agricoles et alimentaires	Goetschy.
Transports :	
I. — Section commune.....	M ^{lle} Rapuzzi.
II. — Aviation civile.....	MM. Marcellin.
III. — Marine marchande.....	Le Pors.
— Ports	Larue.
IV. — Transports intérieurs, transports terrestres.....	M ^{lle} Rapuzzi.
— Routes et voies navigables.....	MM. Moinet.
V. — Météorologie	Marcellin.
Travail et santé :	
I. — Section commune.....	MM. Fosset.
II. — Travail et participation.....	Fosset.
III. — Santé et sécurité sociale.....	Fortier.
Universités	Chazelle.

b) Budgets annexes :

Imprimerie nationale.....	Vallin.
Journaux officiels.....	Jargot.
Légion d'honneur et ordre de la Libération..	Chazelle.
Monnaies et médailles.....	Fourcade.
Postes et télécommunications.....	Louis Perrein.
Prestations sociales agricoles.....	Torre.

II. — Défense.

a) Budget général :

Exposé d'ensemble.....	MM. Francou.
Dépenses ordinaires.....	Legouez.
Dépenses en capital.....	Francou.
— Défense civile	Marcellin.

b) Budget annexe :

Essences	Manet.
----------------	--------

III. — Autres dispositions.

Comptes spéciaux du Trésor.....	MM. Poncelet.
Radiodiffusion et télévision (organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974).	Cluzel.
Observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes	Fosset.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Prochaine tournée de l'équipe de France de rugby en Afrique du Sud.

17. — 10 octobre 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** à propos de la prochaine tournée de l'équipe de France de rugby en Afrique du Sud. Il lui demande s'il lui paraît acceptable, contrairement aux déclarations gouvernementales et à la charte olympique, qu'une telle tournée soit organisée dans le pays où règnent les discriminations raciales. Les dramatiques événements de la rue Copernic soulignent la nécessité de combattre réellement tous les racismes. Or, cautionner la poursuite des relations sportives avec l'Afrique du Sud revient à cautionner la pratique du racisme. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de l'annulation de la tournée en question.

Développement de la spéléologie.

18. — 10 octobre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement de la spéléologie en France.

Conséquences de la libération des loyers.

19. — 10 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de l'émotion et des difficultés pratiques qui résultent de la libération des loyers pour certaines catégories de logements. Il lui demande quels correctifs il entend apporter au texte en vigueur pour tenir compte des difficultés ainsi créées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Communes : remboursement de la T. V. A.

72. — 10 octobre 1980. — **M. André Bohl** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question n° 29299 du 23 février 1979. Dans sa réponse (*Journal officiel* du 4 mai 1979, Débats parlementaires, Sénat), il lui faisait savoir que le Gouvernement procédait à un examen minutieux de la situation afin de permettre la coexistence des deux modes de récupération de la T. V. A. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conclusions de cet examen.

Protection et sécurité des citoyens.

73. — 10 octobre 1980. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui rappeler les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les citoyens français de religion juive, ainsi que les communautés d'immigrés contre les violences que tendent à exercer contre elles des minorités d'activistes. Il attire son attention sur l'émotion considérable et légitime qui s'est emparée de l'opinion publique à la suite de l'attentat commis rue Copernic et lui demande, en outre, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage d'adopter pour renforcer la protection et la sécurité des personnes menacées en raison de leurs conceptions religieuses ou de leur appartenance à une nationalité étrangère.

Présence d'éléments d'extrême droite dans la police.

74. — 10 octobre 1980. — **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact, comme l'affirme le secrétaire général du syndicat autonome des policiers en civil, que le directeur du personnel de la police serait en possession du document

prouvant que trente policiers en activité seraient des membres actifs d'une organisation d'extrême droite. Elle lui demande, par ailleurs, s'il est exact, comme l'affirme le secrétaire général du syndicat général de la police, que l'officier instructeur des C.R.S. qui, en 1977, avait appris un « chant fasciste » à ses élèves, était devenu depuis directeur de l'école des officiers de police de Nice et qu'il est toujours en fonction. Elle lui demande de faire toute la lumière sur ces deux déclarations. Sont-elles exactes ou ne le sont-elles pas. Les Français veulent connaître la vérité.

Suppression du secrétariat d'Etat aux collectivités locales.

75. — 10 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le Premier ministre** pour quelles raisons le poste de secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé plus particulièrement des problèmes des collectivités locales, a été supprimé purement et simplement, lors du dernier remaniement ministériel, alors que le projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales est en cours devant le Parlement.

Suppression des cabines téléphoniques dans les bureaux de poste.

76. — 10 octobre 1980. — **M. Louis Perrein** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de lui indiquer si les informations selon lesquelles les cabines manuelles et les cabines « libre-service » situées dans les bureaux de poste seraient supprimées à brève échéance, sont exactes. Il s'étonne d'une telle mesure au moment où l'administration préconise la polyvalence des bureaux de poste. De plus, la présence des cabines téléphoniques dans les bureaux de poste est très appréciée des usagers dans la mesure où elles ne subissent pas de dégradations, contrairement aux cabines situées sur la voie publique. Il s'interroge également sur la signification d'une mesure dont l'esprit est à l'opposé du maintien indispensable de l'unité de l'administration des postes et télécommunications.

Mensualisation des pensions de la police nationale.

77. — 10 octobre 1980. — **M. Félix Ciccolini** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités et veuves de la police nationale dont les pensions ne sont toujours pas mensualisées dans les Bouches-du-Rhône. Le paiement de ces pensions dépend pourtant d'un centre de paiement (trésorerie générale) prêt à fonctionner depuis deux ans, mais toujours pas mensualisé. En conséquence, il lui demande de prendre toute mesure pour remédier à une situation qui pénalise d'une manière conséquente certains citoyens.

Respect des droits de l'homme en Iran.

78. — 10 octobre 1980. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conséquences entraînées par les manifestations extérieures et connues du fanatisme religieux en Iran qui a déjà, semble-t-il, provoqué la disparition d'un très grand nombre d'êtres humains. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à intervenir en faveur du respect des droits les plus élémentaires de l'homme et de la liberté religieuse, en ce qui concerne notamment les assemblées spirituelles de Baha'is.